





La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et plus particulièrement le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours prévoient que le « **dispositif** » des délibérations du Conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du Président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du Conseil d'administration, peut être consulté à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Yves SALANAVE-PÉHÉ**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 53 – du 11 juin 2013 au 12 juillet 2013**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 11 juin 2013	
N°2013/77	Acquisition de fournitures et de prestations de service pour le stockage SAN, serveurs, NAS et la mise à jour de l'écosystème de virtualisation – Avenant n°1 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juin 2013).</i>	1
N°2013/78	Achat de véhicules d'incendie et de secours - 5 lots - Attribution - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juin 2013).</i>	3
N°2013/79	Abrogation de la délibération portant sur la convention de mise à disposition à titre gracieux de bâtiments dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juin 2013).</i>	5
N°2013/80	Fêtes de Bayonne 2013 – Mutualisation du dispositif de sécurité Convention et protocole de fonctionnement entre le SDIS64 et ses partenaires Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juin 2013).</i>	7
N°2013/81	Fêtes de Bayonne 2013 – Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux par la société Nautique Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juin 2013).</i>	10
N°2013/82	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec L'AS.FO BSB Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juin 2013).</i>	12

N° délibération	Libellé	Page
N°2013/83	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec C3 CONSULTANTS Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juin 2013).	14
N°2013/84	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec CEFIRC Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juin 2013).	16
N°2013/85	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec SARL PRIVILEGE FORMATION Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juin 2013).	18
N°2013/86	Convention SDIS64/UDSP64 relative au remboursement des frais de compétition sportive annuelle FINAT 2013 Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juin 2013).	20
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 26 juin 2013	
N°2013/87	Modification de l'organigramme du SDIS64 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013).	22
N°2013/88	Modification du règlement intérieur du SDIS64 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013).	28
N°2013/89	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013).	32
N°2013/90	Adoption du compte administratif de l'exercice 2012 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013).	35
N°2013/91	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013).	38

N° délibération	Libellé	Page
N°2013/92	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement attachés (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013</i>).	41
N°2013/93	Adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2013 (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013</i>).	44
N°2013/94	Compte-rendu de la délégation au Président du SDIS64 en matière de marchés publics – Procédures adaptées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013</i>).	47
N°2013/95	Modification des fiches structure des sapeurs-pompiers professionnels officiers (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013</i>).	59
N°2013/96	Détermination des effectifs de gestion et des potentiels opérationnels journaliers des CIS et du CTAC et des effectifs minimum des CIS en cas de grève (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013</i>).	63
N°2013/97	Création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013</i>).	68
N°2013/98	Recrutement sur un emploi permanent à temps complet (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013</i>).	70
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 12 juillet 2013	
N°2013/99	Service civique (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2013</i>).	73
N°2013/100	Emploi à durée indéterminée (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juillet 2013</i>).	75
N°2013/101	Suppression et création de postes (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juillet 2013</i>).	77
N°2013/102	Convention de prêt de matériel médico-secouriste à titre gracieux par le SDIS64 au SDIS65 – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juillet 2013</i>).	80
N°2013/103	Marché de fourniture de repas individuels pour le personnel du SDIS64 Autorisation à signer l'avenant n°1 du lot 8 (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juillet 2013</i>).	82

N° délibération	Libellé	Page
N°2013/104	Convention de partenariat entre la SOBEGI et le SDIS64 – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juillet 2013</i>).	84
N°2013/105	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec APAVE SUDEUROPE– Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juillet 2013</i>).	87
N°2013/106	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec l'ECOLE SECURITAS– Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12 juillet 2013</i>).	89

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR/SORM N°2013/253	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	91
GGDR/SORM N°2013/254	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	96
GGDR/SORM N°2013/255	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	98
GGDR/SORM N°2013/256	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P (groupe secours montagne des sapeurs-pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	101
GGDR/SORM/SMP N°CC/CV 2013/326	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P (groupe reconnaissance d'intervention en milieu périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	103



GGDR/SCOP/UDRT N°PP/PP 2013/327	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	105
SSSM	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant l'aptitude des Docteurs Paul Eric GARDERES et Yvan BERRA	108



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 juin 2013

SAMP/PN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE STOCKAGE SAN, SERVEURS ET LA MISE A JOUR DE L'ÉCOSYSTÈME DE VIRTUALISATION – AVENANT N°1
AUTORISATION A SIGNER**

Le marché E12008 lot 1 d'acquisition de fournitures et de prestations de service pour le stockage SAN, serveurs, NAS et la mise à jour de l'écosystème de virtualisation nécessite l'intervention durant 8 jours de la société CIS VALLEY au titre d'une prestation d'intégration pour un montant de 7 654,40 € TTC.

- montant avant avenant : 94 917,28 € HT (113 521,07 € TTC)
- montant de l'avenant n°1 : 6 400 € HT (7 654,40 € TTC)
- montant après avenant : 101 317,28 € HT (121 175,47 € TTC)

Soit une augmentation de 6,74 % par rapport au montant initial du marché.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la délibération n° 101/2012 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 18 septembre 2012 autorisant le Président à signer le marché ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché d'acquisition de fournitures et de prestations de service pour le stockage SAN, serveurs, NAS et la mise à jour de l'écosystème de virtualisation concernant l'intervention pendant 8 jours de la société CIS VALLEY au titre d'une prestation d'intégration.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_77
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.1 - Marchés sur appel d'offre
Objet de l'acte	Marché d'acquisition de fournitures et de prestations de service pour le stockage SAN, serveurs, NAS et la mise à jour de l'écosystème de virtualisation Avenant n 1
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130611-2013_77-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/06/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 juin 2013

SAMP-FR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS
– ACHAT DE VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS –
AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres a été lancée le 17 avril 2013 pour l'achat de véhicules d'incendie et de secours, marché composé de cinq lots. Ces marchés dureront de la date de notification jusqu'à la fin de la durée de garantie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juin 2013 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses. Les critères de sélection des offres étaient les suivants pour les 4 premiers lots :

- 1° La qualité technique (45%)
- 2° Le prix (40%)
- 3° Le service après-vente (10%)
- 4° La garantie (5%).

Les critères de sélection des offres étaient les suivants pour le lot n°5 :

- 1° La qualité technique (50%)
- 2° Le prix (40%)
- 3° Le service après-vente (5%)
- 4° La garantie (5%).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. AUTORISE** le Président à signer les marchés suivants :

LOT N°	OBJET	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	TITULAIRE
1	5 châssis pour camions citernes feux de forêts type « moyen »	459 000,00	548 964,00	MERCEDES
2	5 équipements camions citernes feux de forêts type « léger »	302 665,00	361 987,34	ITURRI
3	3 châssis pour fourgon pompe tonne secours routier	202 200,00 (option non retenue)	241 831,20 (option non retenue)	LABESQUE VI RENAULT
4	3 équipements pour fourgon pompe tonne secours routier	325 410,00	389 190,36	SIDES
5	1 échelle pivotante à mouvements séquentiels classe 30	404 700,00 (variante 4 retenue)	484 021,20	EHELLES RIFFAUD GIMAEX

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_78
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.1 - Marchés sur appel d'offre
Objet de l'acte	Achat de véhicules d'incendie et de secours
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130611-2013_78-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/06/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 juin 2013

SDEC

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRACIEUX DE BATIMENTS DANS LE CADRE DE LA FORMATION
DES SAPEURS-POMPIERS
ABROGATION**

Par délibération n°33/2013 en date du 12 mars 2013, le Bureau du CASDIS a autorisé Monsieur le Président à signer la convention portant sur la mise à disposition des locaux de l'Ecole Marcel PAGNOL, 134 avenue de Buros à PAU par la Ville de Pau auprès du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de la formation à des exercices de manœuvres sapeur-pompier.

Or, suite à la décision de la Ville de Pau de démolir, à très brève échéance, les bâtiments précités, la convention ne pourra être signée. Il est donc proposé d'abroger la délibération afférente.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération n°33-2013 du 13 mars 2013 portant autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux par la Ville de Pau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'abroger la délibération n°33-2013 du 13 mars 2013 portant autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux par la Ville de Pau.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_79
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Abrogation de la délibération portant sur la convention de mise à disposition à titre gracieux de bâtiments dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130611-2013_79-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/06/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 juin 2013

GGDR/SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AUX FÊTES DE BAYONNE 2013
MUTUALISATION DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ
CONVENTION TRIPARTITE ET PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT
DES POSTES DE SECOURS
AUTORISATION A SIGNER**

Jusqu'en 2012, une mutualisation du dispositif des fêtes de Bayonne était réalisée par la signature annuelle d'une convention tripartite entre la ville de Bayonne, le SDIS64 et un SDIS partenaire.

Depuis 2012, pour simplifier l'organisation administrative des fêtes de Bayonne, les conventions de mutualisation sont passées entre le SDIS64 et les SDIS partenaires.

A ce jour, deux conventions relatives à la mise à disposition de personnels et de matériels sont proposées :

- l'une avec le SDIS 40 pour un montant approximatif de 11 200 euros
- l'autre avec le SDIS 47 pour un montant approximatif de 5 400 euros.

Par ailleurs, un protocole de fonctionnement des postes de secours est établi par la ville de Bayonne en concertation avec le centre hospitalier de la Côte basque, le SDIS64, la Croix Rouge, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC). Il doit être signé chaque année. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'utilité de mutualiser en partie les moyens participant au dispositif de sécurité des fêtes de Bayonne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir solliciter les SDIS des Landes et du Lot-et-Garonne ;

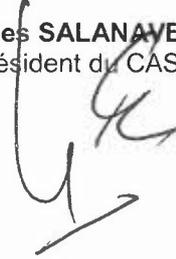
CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser le fonctionnement des postes de secours par un protocole impliquant le SDIS64, la ville de Bayonne, le centre hospitalier de la Côte basque, la Croix Rouge, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'ADPC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation à titre onéreux entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Landes et la convention de prestation à titre onéreux entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS du Lot-et-Garonne jointes en annexe.

2. **AUTORISE** le Président à signer le protocole de fonctionnement des postes de secours avec la ville de Bayonne, organisatrice des fêtes, le Centre hospitalier de la Côte-Basque, la Croix-Rouge, l'Association départementale de protection civile et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Salanave-Péhé', written over the printed name and title.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_80
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	6.4 - Autres actes réglementaires
Objet de l'acte	Fêtes de Bayonne 2013 - Mutualisation du dispositif de sécurité convention et protocole de fonctionnement entre le SDIS64 et les SDIS partenaires Autorisation de signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130611-2013_80-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/06/2013



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 juin 2013

GGDR-SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX
PAR LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DANS LE CADRE DES FETES DE BAYONNE
AUTORISATION A SIGNER**

La Société nautique de Bayonne met à disposition du SDIS64 à titre gracieux ses locaux à des fins d'hébergement et de restauration pour la durée des fêtes de Bayonne. Pour cela, il est nécessaire qu'une convention entre la Société nautique de Bayonne et le SDIS64 soit signée chaque année.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU l'article L1424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'utilité de conventionner avec la Société nautique de Bayonne en vue d'héberger les sapeurs-pompiers du service nautique du SDIS64 durant les fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 24 juillet au 29 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer la convention établie entre la Société nautique de Bayonne et le SDIS64 pour la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux destinés à l'hébergement et à la restauration du personnel durant les fêtes de Bayonne du 24 juillet au 29 juillet 2013.

Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Salanave Pehé', written over a horizontal line.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_81
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Fêtes de Bayonne 2013 - Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, par la Société Nautique Autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130611-2013_81-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/06/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 juin 2013

SN-JB/PH

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
« SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES »
(SSIAP)
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnels SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la demande de l'AS.FO BSB domicilié au 17 avenue Léon Blum 64000 Pau représenté par Monsieur LASSALLE Michel, Président.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention à titre onéreux relative à la présidence des jurys SSIAP avec l'AS.FO BSB à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec l'AS.FO BSB.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_82
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec l'ASFO BSB autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130611-2013_82-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/06/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 juin 2013

SN-JB/PH

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
« SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES »
(SSIAP)
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnels SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la demande de la société C3CONSULTANTS domiciliée au 6 rue du professeur Dangeard, espace Masterclub 33000 Bordeaux représentée par Monsieur BLANCHARD Michel coordinateur de la région aquitaine pour l'entreprise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention à titre onéreux relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société C3CONSULTANTS à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société C3CONSULTANTS.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_83
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec C3 CONSULTANT autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130611-2013_83-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/06/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 juin 2013

SN-JB/PH

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
« SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES »
(SSIAP)
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnels SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la demande de la société CEFIRC « Le Paloumé » domiciliée au 6 rue Jeanne d'Albret 64150 Mourenx représentée par Monsieur VERGEZ Jean-Marc gérant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention à titre onéreux relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société CEFIRC « Le Paloumé » à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société CEFIRC « Le Paloumé ».

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Salanave-Péhé', written over a horizontal line.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_84
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec CEFIRC autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130611-2013_84-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/06/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 juin 2013

SN-JB/PH

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES»
(SSIAP)
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnels SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la demande de la société PRIVILEGE FORMATION domiciliée au centre d'affaire ERLIA-ZI du Jalday 64500 Saint-Jean-de-Luz représentée par Monsieur STEYER Franck, directeur de la SARL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention à titre onéreux relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société PRIVILEGE FORMATION à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société PRIVILEGE FORMATION.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_85
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec SARL PRIVILEGE FORMATION autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130611-2013_85-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/06/2013



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 juin 2013

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION SDIS64/UDSP64 RELATIVE
AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA COMPÉTITION SPORTIVE
ANNUELLE FINAT 2013
AUTORISATION A SIGNER**

La FINAT, compétition sportive annuelle de service ouverte aux sapeurs-pompiers, est composée d'un parcours sportif et d'épreuve athlétiques. La FINAT 2013 se déroulera le 6 juillet 2013 en Guadeloupe organisée par le SDIS et l'UDSP971.

L'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques (UDSP64) a réglé pour le SDIS64 les frais de transport, d'hébergement et de restauration pour les athlètes et les accompagnants relevant du SDIS64 pour la période du 3 au 9 juillet 2013.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration dans le cadre de la participation des athlètes du SDIS64 et de leurs accompagnants à la FINAT 2013.

Les frais remboursés par le SDIS64 à l'UD 64 sont les suivants :

- les billets d'avion aller-retour aéroport d'Orly-aéroport de Pointe à Pitre,
- le transport aller-retour entre l'aéroport de Pointe à Pitre et la résidence hôtelière,
- le transport aller-retour entre la résidence hôtelière et le stade sportif,
- six nuits en pension complète (petit-déjeuner, déjeuner, dîner -sauf déjeuner du 6/07/13 qui est fourni au stade par le Comité d'organisation de la FINAT),
- la soirée festive du 6 juillet 2013 au soir.

Le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS ;

VU les éléments ci-dessus exposés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention relative au remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration pour les athlètes et les accompagnants relevant du SDIS64 pour la période du 3 au 9 juillet 2013 ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_86
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	convention SDIS64/UDSP64 relative au remboursement des frais de la compétition sportive annuelle FINAT 2013 Autorisation a signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130611-2013_86-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/06/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 26 juin 2013

DIR / MB

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

Le dernier organigramme de l'établissement public sur lequel repose le fonctionnement des services a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 juin 2010.

Cet organigramme était la conséquence d'une réflexion menée par la hiérarchie dans la perspective de mettre en œuvre, de manière optimale, les mesures de départementalisation introduites par la loi n°96-369- du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Ces mesures ont évolué dans le temps, notamment à la suite de la parution de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La phase de départementalisation et d'harmonisation des procédures est toujours en cours de finalisation. Ces dernières sont clairement identifiées dans le projet d'établissement.

La dernière modification de l'organigramme reposait aussi sur des préconisations émanant du rapport d'inspection périodique de décembre 2009 rédigé par trois représentants de l'inspection de la défense et de la sécurité civile.

Cette modification a permis de définir les rôles, la place et le fonctionnement des groupements territoriaux. De plus, elle a aussi permis de mettre en synergie les différents groupements de centres et de services. Enfin, le dernier organigramme adopté le 17 novembre 2007, au regard de l'évolution même du SDIS, devait être plus clair pour que chacun puisse identifier avec précision les différentes missions et les responsables de leur mise en œuvre.

L'évolution notable du dernier organigramme était la création de trois sous-directions en lieu et place de trois directions, auxquelles étaient rattachés des services ou des groupements de service. Le service de santé et de secours médical, quant à lui devait être identifié également car introduit par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

L'analyse effectuée sur le fonctionnement de la structure fait apparaître de nombreuses pistes d'amélioration qu'il va falloir mettre en œuvre au cours des prochaines années. Ces pistes d'amélioration touchent de nombreux domaines et passent par la rédaction de procédures, une communication interne et externe plus adaptée, une stabilisation du fonctionnement de la plate forme opérationnelle CTA-CODIS, entre autres. De plus, il semble opportun et judicieux d'adapter notre fonctionnement à celui des autres structures : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, Etat Major Interministériel de Zone, services de la Préfecture et des sous-préfectures, centres hospitaliers et hôpitaux, etc.

Enfin, la pérennité, la prospective et le développement du volontariat doivent encore plus évoluer pour tenir compte de l'évolution de la société, mais également pour que les sapeurs-pompiers volontaires de notre département puissent avoir le meilleur appui possible de la part de l'établissement public.

Le projet de modification (annexe 1) pourrait reposer, au niveau de la direction, sur :

- la suppression de la sous-direction opérationnelle et technique et une gestion des missions de cette dernière par l'intermédiaire de trois groupements de services,
- la modification des appellations des sous-directions des emplois et des compétences et de l'administration et des finances par les termes de groupements,
- le rattachement direct de la mission prospective et développement du volontariat à la direction,
- la création d'un groupement de direction pour tenir compte des évolutions notables de la structure de l'établissement public.

Ce projet d'organigramme ne fait pas apparaître les secrétariats particuliers des groupements de services ou territoriaux et des services à l'exception du secrétariat de direction.

L'architecture de ce nouveau dispositif pourrait être déclinée ainsi :

Un service de santé et de secours médical disposant des services suivants :

- le service de santé au travail, de la médecine d'aptitude et professionnelle,
- le service soutien santé,
- le service de l'expertise et du soutien médico-psychologique,
- le service de la pharmacie et la pharmacie à usage intérieur,
- le service vétérinaire,
- le service de l'hygiène et de la sécurité.

Un groupement de la gestion des risques disposant des services suivants :

- le service prévention avec ses différentes composantes (ERP/IGH, prévention industrielle et DECI),
- le service organisation et méthodes avec ses différentes composantes (prévision et opérations),
- le CTA-CODIS.

Un groupement de l'administration et des finances disposant des services suivants :

- le service finances,
- le service des marchés publics,
- le service juridique et suivi des assemblées.

Un groupement des emplois et des compétences disposant des services suivants :

- le service de l'administration générale des ressources humaines,
- le service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences,
- le service de la formation et du sport – centre de formation départemental.

Un groupement des moyens généraux disposant des services suivants :

- le service des affaires immobilières,
- le service des matériels incendie et des équipements,
- le service maintenance,
- le service logistique – navette et centre logistique et technique.

Un groupement des systèmes d'information disposant des services suivants :

- le service exploitation,
- le service support et parc,
- le service des systèmes d'informations géographiques.

Un groupement de direction disposant des services suivants :

- le service pilotage de la performance,
- le service de l'accueil et du courrier,
- le service communication,
- le service du secrétariat de direction.

Les chefs des unités spécialisées seraient coordonnés par le chef du groupement gestion des risques en termes de doctrine opérationnelle, de gestion budgétaire et de fonctionnement pour être intégrés à l'organisation globale du SDIS comme le préconise le rapport d'évaluation périodique des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établi par l'inspection de la défense et de la sécurité civiles.

Les trois groupements territoriaux comprendraient un secrétariat et disposeraient de pôles, à savoir :

- la délégation territoriale de la prospective et du développement du volontariat,
- le pôle emplois et compétences,
- le pôle du service de santé et de secours médical,
- le pôle des moyens généraux,
- le pôle de la gestion des risques,
- le pôle de l'administration et des finances.

Cette nouvelle organisation représentée par l'organigramme détaillé (annexe 2) pourrait être mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2013. Elle serait réalisée à budget constant.

Enfin, cette nouvelle organisation a fait l'objet d'une consultation et d'un avis des instances de concertation statutaire (CTD, CCDSPV, CATSIS), d'une approbation des cadres de la direction et des groupements territoriaux.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi 83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°52-2010 du 22 juin 2010 portant approbation de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 14 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 19 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 25 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT les éléments ci-dessus exposés ;

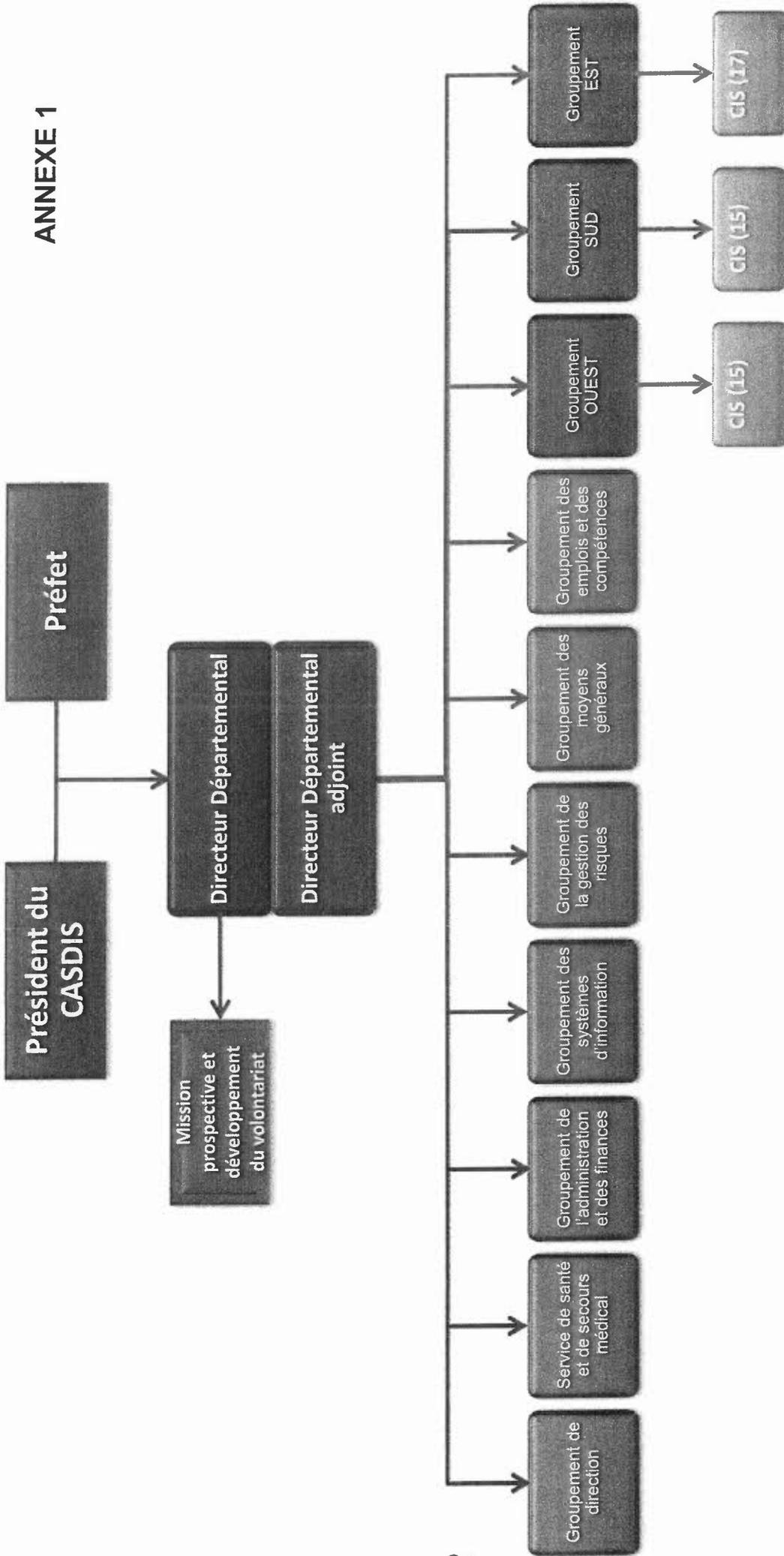
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

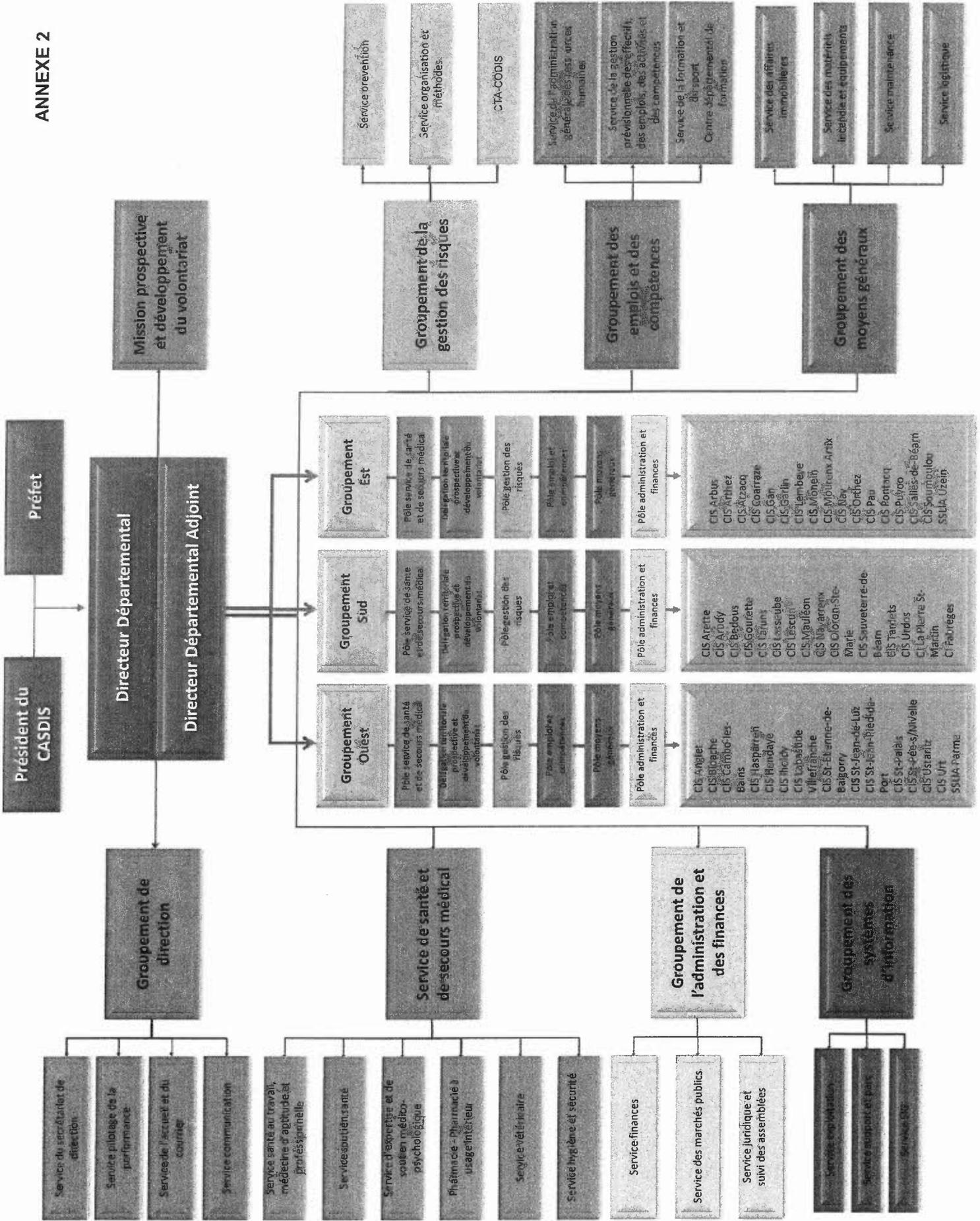
1. ADOPTE l'organigramme du service départemental d'incendie et secours des Pyrénées-Atlantiques tel qu'annexé ;

2. ABROGE en conséquence la délibération n°51-2010 du 22 juin 2010.

Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS

ANNEXE 1





Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_87
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet de l'acte	Modification de l'organigramme du SDIS64
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_87-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 26 juin 2013

SDIR / MB-SP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques repose actuellement sur des modules délibérés par le Conseil d'administration. Ces différents modules, à savoir :

- Module 1 : Règlement relatif aux opérateurs et chefs de salle du CTA - CODIS,
- Module 3 : Règlement habillement,
- Module 4 : Règles de fonctionnement de la section transmission,
- Module 5 : Règlement relatif au fonctionnement du groupe secours en montagne sapeurs-pompiers,
- Module 6 : Règlement relatif au fonctionnement du centre départemental de formation des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques,
- Module 7 : Règlement de service des sapeurs-pompiers professionnels en vigueur au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques,
- Module 8 : Règlement de service des sapeurs-pompiers volontaires en vigueur au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques,
- Module 9 : Règlement relatif aux déplacements des personnels et à la gestion du parc de véhicules légers du SDIS des Pyrénées-Atlantiques,
- Module 10 : Règlement de service des agents non sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques.

sont, pour certains, obsolètes (modules 1 et 4). Par contre, d'autres modules doivent être intégrés dans un document unique (modules 7, 8 et 10) ou dans des annexes du règlement intérieur (modules 3, 9).

Par ailleurs, le rapport d'évaluation périodique des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques rédigé par l'inspection de la défense et de la sécurité civiles en décembre 2009 conclut à une réécriture de ce règlement. De plus, ce rapport préconise une simplification du règlement intérieur afin de pouvoir être appliqué dans le cadre d'un corps de sapeurs-pompiers départementalisés.

Le présent dossier reprend l'ensemble des conclusions du rapport d'inspection périodique, mais également simplifie le dispositif actuellement en vigueur tout en permettant une application dans le cadre d'un corps de sapeurs-pompiers départementalisés. Par ailleurs, il intègre encore l'ensemble des personnels constituant l'établissement public "SDIS" et notamment les personnels des filières administrative, technique et spécialisée.

Le projet de règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours présenté ce jour s'articule en sept titres, 32 chapitres et 237 articles. Il se décompose de la manière suivante :

• **Dispositions générales applicables à tous les agents du SDIS**

Ce titre I intègre plusieurs parties et précisent :

- l'organisation de l'établissement public,
- l'organisation du service de santé et de secours médical,
- la structure de formation,
- les modalités d'accès aux locaux,
- les règles d'utilisation des matériels, des locaux et des véhicules,
- la protection du service mais également des personnels,
- l'hygiène, la sécurité et la tenue dans le travail,
- les modalités liées aux déplacements.

- **Dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels des filières administrative, technique et spécialisée,**

Ce titre II prévoit :

- l'accès à la fonction publique territoriale,
- les dispositions s'appliquant de manière générale,
- le cumul d'activité des agents à temps complet,
- le droit à la participation,
- les différentes positions des fonctionnaires,
- la carrière,
- la notation, l'entretien professionnel et l'avancement,
- la discipline,
- le temps de travail.

- **Dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers,**

Ce titre III porte sur :

- des dispositions générales,
- le port des tenues et l'habillement,
- la condition physique et l'aptitude médicale,
- la formation.

- **Dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires,**

Ce titre IV stipule :

- les conditions du recrutement,
- le renouvellement et la suspension de l'engagement,
- l'avancement,
- la cessation d'activité,
- l'honorariat,
- la discipline,
- le comité de centre,
- les indemnités.

- **Dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers professionnels,**

Ce titre V précise :

- Les spécificités liées au temps de travail,
- Les spécificités liées à la carrière.

- **Dispositions spécifiques aux personnels des filières administrative, technique et spécialisée,**

Ce titre VI expose les spécificités liées aux contraintes de service.

- **Dispositions diverses.**

Ce titre VII explique les modalités de mise en œuvre de ce nouveau règlement, mais également l'abrogation des modules existants.

Ce règlement intérieur est complété par des annexes thématiques concernant :

- l'habillement des sapeurs-pompiers et des personnels des filières administrative, technique et spécialisée,
- la procédure d'établissement des ordres de mission et de règlement des frais de mission et de déplacement,
- la gestion du parc de véhicules légers,
- le règlement intérieur des comités de centre,
- le temps de travail,
- la charte de bon usage des systèmes d'information,
- la charte nationale du sapeur-pompier volontaire.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Commission administrative et technique du service départemental en date du 18 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 19 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 25 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'abroger les modules 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ;
2. **ADOpte** le présent règlement intérieur du SDIS ;
3. **PREND ACTE** des annexes au présent règlement intérieur ;
4. **AUTORISE** le président du CASDIS à signer le présent règlement intérieur.

Yves SALANAVE- PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_88
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Objet de l'acte	Modification du règlement intérieur du SDIS64
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_88-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013

**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 26 juin 2013

SDAF/SL -ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**

Le compte de gestion est établi par le Comptable, Payeur Départemental, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par l'exécutif du SDIS. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

Ce document retrace toute l'exécution budgétaire mais permet aussi de visualiser la situation patrimoniale de l'établissement et la variation des comptes de N-1 à N.

Le compte de gestion du Payeur Départemental fait apparaître pour l'exécution du budget 2012 les résultats suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	30 519 699,74	49 901 607,52	80 421 307,26
Dépenses (dont charges rattachées)	24 295 386,23	49 072 086,30	73 367 472,53
Résultats de l'exercice 2012	6 224 313,51	829 521,22	7 053 834,73
Résultats à la clôture de l'exercice 2011	-4 479 205,62	3 844 670,69	- 634 534,93
Part affectée à l'investissement exercice 2012		1 875 745,68	1 875 745,68
Résultats de clôture de l'exercice 2012	1 745 107,89	2 798 446,23	4 543 554,12

Ce qui conduit à un résultat tel qu'il figure au Compte Administratif 2012.

Je vous demande de bien vouloir constater la conformité de ces chiffres avec le compte administratif et d'approuver le Compte de gestion 2012 établi par le Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

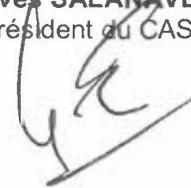
VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2012 est bien en concordance avec le Compte Administratif 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le compte de gestion 2012 présenté par Monsieur le Payeur Départemental.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_89
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Adoption compte de gestion 2012
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_89-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 26 juin 2013

SDAF/SL-ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le compte administratif (CA) retrace toutes les recettes et les dépenses enregistrées tout au long de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur (Président du Conseil d'administration).

Ce document permet de visualiser l'exécution budgétaire et offre une analyse dans le détail des dépenses, des recettes et des restes à réaliser (RAR).

Enfin, il fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Compte Administratif 2012 du SDIS64 indique les résultats d'exécution budgétaire suivants :

- Un résultat excédentaire de 6 224 313,51€ pour la section d'investissement ;
- Un résultat excédentaire de 829 521,22 € pour la section de fonctionnement.

L'arrêt des comptes, y compris les résultats, soldes des deux sections et les RAR se présente de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL BUDGET
Titres émis	49 901 607,52	30 519 699,74	80 421 307,26
Mandats émis (dont charges rattachées)	49 072 086,30	24 295 386,23	73 367 472,53
Résultat de l'exercice 2012			
Excédent	829 521,22	6 224 313,51	7 053 834,73
Déficit			
Résultats 2011 reportés			
Excédent	1 968 925,01	4 479 205,62	2 510 280,61
Déficit			
Résultats de clôture de l'exercice 2012			
Excédent	2 798 446,23	1 745 107,89	4 543 554,12
Déficit			
Restes à réaliser :			
Recettes		1 152 863,08	1 152 863,08
Dépenses			
Résultats Cumulés 2012			
Excédent	2 798 446,23	592 244,81	3 390 691,04
Déficit			

Le Conseil d'Administration du S.D.I.S.64,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution budgétaire au titre du compte administratif 2012,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

VOTE le compte administratif 2012 du SDIS 64 tel qu'annexé.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Salanave-Péhé', written over the printed name and title.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_90
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Adoption compte administratif 2012
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_90-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 26 juin 2013

SDAF /SL -ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AFFECTATION
DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012**

La présente délibération permet de constater le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 et ensuite de l'affecter.

La convention pluriannuelle 2013-2015 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours détermine la gestion des résultats antérieurs.

Cette gestion prévoit un apurement progressif des résultats dans la section de fonctionnement durant la période 2013-2015.

La section d'investissement ne dégage pas de besoin de financement. Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012, qui s'élève à 2 798 446,23 €, comme suit :

- En dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068) : 620 000,00 € ;
- En excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 2 178 446,23 €.

Le Conseil d'administration du SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M61 ;

VU le résultat d'exploitation du Compte Administratif de l'exercice 2012 ;

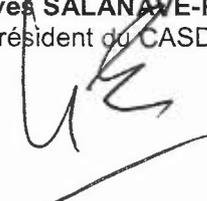
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **CONSTATE** que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 2 798 446,23 €.
2. **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

RESULTAT D'EXPLOITATION	
A - Résultat de l'exercice	829 521,22
B - Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA N-1)	1 968 925,01
C - Résultat à affecter (A + B)	2 798 446,23
D - Solde d'exécution de la section d'investissement	
D001 (Besoin de financement)	
R001 (Excédent de financement)	1 745 107,89
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	1 152 863,08
Excédent de financement	
F - Excédent de financement (D - E)	592 244,81
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent) :	
Affectation :	
A l'apurement du déficit de fonctionnement (002)	
A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement	
Solde disponible :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	620 000,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	2 178 446,23
Résultat de fonctionnement (Déficit)	
Déficit reporté (D002)	

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_91
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Affectation résultat d'exploitation 2012
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_91-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 26 juin 2013

SDAF/SFIN/ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT ATTACHÉS**

Par délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004 le Conseil d'administration du SDIS avait décidé d'ouvrir des autorisations de programme et crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du Conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Cette technique permet de gérer efficacement les programmes d'acquisition arrêtés par le CASDIS. Elle permet principalement la mise en œuvre des plans de construction des centres de secours et d'équipement en matériel roulant, non roulant et en moyens de communication.

Tous ces montants sont susceptibles de révision par une nouvelle délibération.

Les modifications qui sont proposées dans la présente délibération concernent :

- La diminution des programmes du CTA-CODIS (- 55 997,00€), des CIS d'OS-MARSILLON (- 20 000,00 €) et de MONEIN (-50 000,00 €), projets en phase d'achèvement. En effet, les conditions des marchés relatifs aux travaux de finalisation sont plus favorables que prévues ;
- L'augmentation des programmes des CIS de PAU (+150 000,00 €) et de TARDETS (+10 000,00€) pour faire face aux travaux supplémentaires constatés lors de l'avancement des travaux. En effet, il s'agit pour les deux projets, de travaux d'adaptation des structures existantes, notamment le renforcement des planchers, l'adaptation des voiries pour TARDETS et la reprise des réseaux de traitement d'eaux pluviales pour PAU ;
- Le réajustement des crédits de paiement 2013, 2014 et 2015 des programmes de construction, de matériel roulant et non roulant et de consolidation du système d'information.

Le Conseil d'administration du SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de modifier les autorisations de programmes et la répartition annuelle des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme comme suit :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP voté et ajustements	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
AP200830-2008 VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS	15 000 000,00		15 000 000,00	7 821 106,29	2 694 227,31	0	4 484 666,40	
AP200831-2008 MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 200 000,00		4 200 000,00	2 434 858,81	1 148 947,89	10 734,08	605 459,22	
AP200851-2008 OLORON - CONSTRUCTION CS	4 628 583,28		4 628 583,28	4 624 562,50	4 020,78	0	0,00	
AP200852-2008 ANGLET - CONSTRUCTION CS	6 820 000,00		6 820 000,00	6 647 430,75	2 661,10	9 908,15	160 000,00	
AP200855-2008 CTA/CODIS - CONSTRUCTION NEUVE	4 600 000,00	-55 997,00	4 544 003,00	4 484 677,88	58 505,81	819,31	0,00	
AP200860-2008 SAUVETERRE DE BEARN - CONSTRUCTION C	950 000,00		950 000,00	357 207,55	537 279,39	20 349,91	35 163,15	
AP201050-2010 PAU - EXTENSION ET AMENAGEMENT	750 000,00	150 000,00	900 000,00	15 651,58	11 369,74	872 978,68	0,00	
AP201051-2010 CAMBO - EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000,00		950 000,00	9 123,09	34 731,71	906 145,20	0,00	
AP201052-2010 LASSEUBE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	830 000,00		830 000,00	9 588,10		10 000,00	810 411,90	
AP201053-2010 TARDETS - EXTENSION ET AMENAGEMENT	530 000,00	10 000,00	540 000,00	19 524,69	392 172,45	128 302,86	0,00	
AP201054-2010 OS-MARSILLON CONSTRUCTION NEUVE CIS	3 273 000,00	-20 000,00	3 253 000,00	603 006,60	2 462 169,88	187 823,52	0,00	
AP201055-2010 MONEIN CONSTRUCTION NEUVE	1 075 000,00	-50 000,00	1 025 000,00	42 979,08	912 966,77	69 054,15	0,00	
AP201150-2011 CS URDOS - CONSTRUCTION NEUVE	730 000,00		730 000,00	760,68	26 099,20	703 140,12	0,00	
AP201151-2011 CIS GARLIN - CONSTRUCTION NEUVE	1 230 000,00		1 230 000,00	1 526,12	49 132,71	1 154 265,01	25 076,16	
AP201152-2011 CS ADULDES - CONSTRUCTION NEUVE	170 000,00		170 000,00	0,00		25 000,00	145 000,00	
SI200810-2008 ANTARES	3 442 629,87		3 442 629,87	3 084 517,31	74 997,07		283 115,49	
SI200811-2008 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	7 484 411,80		7 484 411,80	4 987 722,42	1 327 429,38	707 372,05	461 887,95	
AP201311 - 2013 CONSOLIDATON DU SYSTEME D'INFORMATION	3 115 000,00		3 115 000,00			905 000,00	1 105 000,00	1 105 000,00
AP201330 - 2013 MATERIEL ROULANT D'IS	10 971 000,00		10 971 000,00			3 550 000,00	3 656 000,00	3 765 000,00
AP201331 - 2013 MATERIEL NON ROULANT D'IS	4 759 000,00		4 759 000,00			1 540 000,00	1 586 000,00	1 633 000,00
TOTAL	75 508 624,95	34 003,00	75 542 627,95	35 144 243,45	9 736 711,19	10 800 893,04	13 357 780,27	6 503 000,00

Yves SALANAVÉ-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_92
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Modifications AP CP
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_92-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



Délibération n° 2013 / 93

**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 26 juin 2013

SFIN/SL-ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A L'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2013, qui s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle signée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Département des Pyrénées-Atlantiques, répond à trois objectifs :

- Reprise des résultats de l'exercice 2012 à savoir : **2 178 446,23 €** en fonctionnement (solde après affectation supplémentaire de 620 000,00 € aux comptes de réserves en section d'investissement) et **1 745 107,89 €** en investissement ;
- Prise en compte des restes à réaliser en investissement, soit **1 152 863,08 €** en dépenses d'investissement ;
- Ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement du SDIS jusqu'à la fin de l'année et réajustement des dépenses et recettes d'investissement.

I SECTION FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **2 178 446,23 €**.

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Affectation au chapitre 002 du solde du résultat d'exploitation de l'exercice 2012, soit **2 178 446,23 €**.

2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ **Charges courantes (chapitre 011) :**

- Augmentation des frais d'annonce et d'insertion de marché à hauteur de **20 000,00 €**. Le montant initial inscrit au budget primitif de 10 000,00 € n'est pas suffisant pour acquérir des forfaits « packs » d'annonces marchés publics (BOAMP et publicités sur site du Moniteur Marchés on Line).

➤ **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

- Inscription de crédits pour d'éventuelles indemnités de préjudices causés par le SDIS aux particuliers lors d'interventions, à hauteur de **3 000,00 €** ;
- Annulation de titres de l'exercice antérieur pour motif de tiers erroné, à hauteur de **1 640,00 €**

➤ **Les dépenses imprévues (chapitre 022) :**

- Inscription de **2 153 806,23 €** sur ce chapitre afin d'équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement.

II SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 169 422,62 €** dont **44 999,00 €** d'opérations patrimoniales.

1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Affectation au chapitre 001 du solde d'exécution de l'exercice 2012, soit **1 745 107,89 €**.
- Affectation au compte de réserves (1068) d'une partie du résultat de l'exploitation de l'exercice 2012, soit **620 000,00 €** ;
- Révision à la baisse du besoin d'emprunts (chapitre 16), à hauteur de **1 240 684,27 €**, pour tenir compte à la fois de l'excédent de financement dégagé par la section d'investissement et du résultat de fonctionnement capitalisé ;
- Inscription au niveau des opérations patrimoniales (opérations d'ordre) de la somme de **44 999,00 €**, qui retrace le résultat des écritures d'acquisition, pour 1,00 € symbolique, du terrain destiné à la construction du CIS de GARLIN et dont la valeur vénale est estimée à 45 000,00 €.

2) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Intégration des restes à réaliser de l'exercice 2012, relatifs aux différentes dépenses d'investissement en cours soit **1 152 863,08 €**
- Inscription d'une dépense de **1,00 €** pour l'achat du terrain dans le cadre de l'opération de GARLIN ;
- Correction à la baisse du montant inscrit au budget primitif dans le compte 4581 « travaux pour le compte du tiers – construction CIS MONEIN » pour **28 440,46 €** ;
- Inscription au niveau des opérations patrimoniales (opérations d'ordre) de la somme de **44 999,00 €**, qui retrace le résultat des écritures d'acquisition, pour 1,00 € symbolique, du terrain destiné à la construction du CIS de GARLIN et dont la valeur vénale est estimée à 45 000,00 €.

Le Conseil d'Administration du SDIS. ;

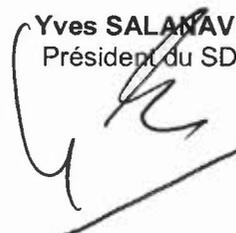
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire 2013, tel qu'annexé.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du SDIS 64



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_93
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Budget supplémentaire 2013
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_93-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



Conseil d'administration
du SDIS

Délibération n° 2013 / 94

Séance du : 26 juin 2013

SAMP/PN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU
SDIS64 EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS – 1^{er} JANVIER au 31 DÉCEMBRE 2012
INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration du SDIS,

VU l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°49-2009 du 02 juin 2009 relative à l'adoption du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°31-2010 du 13 avril 2010 et n°010-2012 du 31 janvier 2012 relative à la mise à jour du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°13-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la passation des marchés publics, passés selon une procédure adaptée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, détaillés en annexe.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du SDIS 64

Marchés publics conclus en 2012

Compte rendu la délégation du CASDIS au Président du Conseil d'administration en matière de marchés publics

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
Marchés inférieurs à 4 000 € HT					
Produits pharmaceutiques et DM	4,83	NUSSBAUM	68062	A12038	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	12,48	BOEHRINGER INGELHEIM	51056	A12009	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	21,75	COOPER MELUN	77020	A12017	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	26,81	LABORATOIRES BROTHIER	92735	A12011	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	41,75	PRODIMED	95130	A12040	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	41,81	SMITH & NEPHEW	72019	A12047	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	41,81	ARROW GENERIQUES	69007	A12007	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	46,42	CEPHALON France	94701	A12014	1 janvier 2012
Cyalumes	50,17	Spot plongée	40130	B12109	7 novembre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	92,73	EG LABO CSP	92517	A12019	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	100,33	MEDISPORT	72230	A12035	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	110,98	NOVARTIS SANTE	92845	A12037	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	110,98	PFIZER	75668	A12039	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	123,25	SAS ASTRA ZENECA	92844	A12008	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	124,80	BSN MEDICAL	72320	A12012	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	138,34	NOVARTIS PHARMA	92506	A12036	1 janvier 2012
Rations petit-déjeuner	139,21	La Vouisienne	38960	A12072	10 juillet 2012
Produits pharmaceutiques et DM	141,75	VYGON	95440	A12052	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	144,06	Laboratoires SERB	75020	A12045	1 janvier 2012
Agitateurs, verres plastique et sucres	166,39	Appareillage automatique	63670	A12062	16 mai 2012
Produits pharmaceutiques et DM	175,59	DUMONT SECURITE	01506	A12018	1 janvier 2012
Bidons étanches	198,80	Comptoir du pêcheur	64500	B12108	20 novembre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	205,31	THERMOFINA	77194	A12050	1 janvier 2012
Bouteilles eau 150 cl	248,70	Sodico	64360	A12074	10 juillet 2012
Produit dégrissant	267,59	K'lipso	94420	B12096	7 novembre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	299,00	URGO LABORATOIRES	21300	A12051	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	299,64	ROCHE PHARMA	92521	A12041	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	312,98	CSP	63802	A12013	1 janvier 2012

48

69

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
Jumelles	325,00	EMS	64170	B12093	7 novembre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	328,87	GIFRER BARBEZAT	69153	A12023	1 janvier 2012
Mandrin d'intubation	360,72	Proact Médical	95005	B12042	19 juin 2012
Produits pharmaceutiques et DM	365,00	FRANCEHOPITAL	67151	A12021	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	376,15	SANOFI AVENTIS France	75159	A12044	1 janvier 2012
Housses matelas coquilles	398,70	CirMédical	78410	B12038	19 juin 2012
Couteaux, gilets de sauvetage	398,91	Comptoir du pêcheur	64500	B12092	20 novembre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	401,23	GSK GlaxoSmithKline	78163	A12025	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	425,00	IMMED France	59710	A12028	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	450,00	AELSLIFE	58000	A12002	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	470,79	B BRAUN MEDICAL	92107	A12010	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	528,21	MACOPHARMA	59420	A12033	1 janvier 2012
Electroménager Sauveterre	537,69	ECL	64140	B12017	10 mai 2012
Produits pharmaceutiques et DM	560,00	APOTECNIA	13676	A12006	1 janvier 2012
Casques eaux vives et cordes sécurité	564,10	Seimi	29218	B12100	29 novembre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	571,22	MEDA PHARMA CSP	57016	A12034	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	593,75	TELEFLEX MEDICAL	31460	A12049	1 janvier 2012
Sifflets et cordons	604,01	Le Mer	06300	B12055	3 juillet 2012
Produits pharmaceutiques et DM	604,89	HARTMANN PAUL LABORATOIRES	67730	A12026	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	620,63	HOSPIRA France	92360	A12027	1 janvier 2012
Lampes étanches	652,17	Procéan	64200	B12106	7 novembre 2012
Polaires	794,98	Le Mer	06300	B12101	7 novembre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	862,78	CHARLY MEDICAL	69530	A12015	1 janvier 2012
Produits pharmaceutiques et DM	875,00	ADISCO SOPECAL	40501	A12048	1 janvier 2012
boissons lyophilisées	876,25	Appareillage automatique	63670	A12060	16 mai 2012
Caissons froids	876,25	Corben	76067	A12095	22 novembre 2012
Coussin PLS	909,70	CirMédical	78410	B12035	19 juin 2012
Sac vomitoire	919,73	Dumont Sécurité	01506	B12034	19 juin 2012
Produits pharmaceutiques et DM	930,05	COVIDIEN	78852	A12016	1 janvier 2012
Administration oxygène multi victimes	932,27	Linde	69800	A12096	22 novembre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	967,00	LCH MEDICAL PRODUCTS	75019	A12030	1 janvier 2012
Pâtes de fruit	1 003,34	Appareillage automatique	63670	A12059	16 mai 2012

50

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
Lampes	1 024,25	Procéan	64200	A12086	26 octobre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	1 067,22	3 M France	95006	A12032	1 janvier 2012
Gilets eaux vives avec leach	1 103,68	Procéan	64200	A12084	26 octobre 2012
Short de bain	1 182,44	Iparrhego	Espagne	B12056	3 juillet 2012
Colliers cervicaux	1 212,37	Ambu	33187	B12029	19 juin 2012
Produits pharmaceutiques et DM	1 250,46	EUROMEDIS LABORATOIRE	60290	A12020	1 janvier 2012
Lycras	1 319,73	Le Mer	06300	B12054	3 juillet 2012
Lunettes solaires	1 319,90	Barland	64100	B12057	2 juillet 2012
Produits pharmaceutiques et DM	1 343,13	SMITHS MEDICAL	94656	A12046	1 janvier 2012
WinDev	1 347,99	PC SOFT	34197	A12053	8 février 2012
Mousquetons, sangles	1 351,02	Altitude 64	64140	B12095	7 novembre 2012
Sacs transport	1 450,00	Top Bagages Inter	22640	B12094	7 novembre 2012
Compresses gel 10cmx10cm	1 450,67	Aelslife	58000	B12039	19 juin 2012
Mât Sauveterre	1 457,60	Ipat	64460	A12066	16 avril 2012
Sacoques Propacq	1 463,21	Procomedic	73410	A12093	11 octobre 2012
Aménagement des locaux pour les JSP à la DDSIS lot 2	1 500,00	Samisol	64160	B12085	17 septembre 2012
Tee-shirt et sweat	1 546,86	Le Mer	06300	B12053	3 juillet 2012
Sacs étanches	1 565,16	Comptoir du pêcheur	64500	B12091	20 novembre 2012
Sacoques Propacq	1 567,73	Procomedic	73410	A12093	11 octobre 2012
Réfectoire Sauveterre	1 591,00	Bureau Pyrénées	64140	B12020	10 mai 2012
Maintenance détecteurs de gaz Oldham	1 672,24	Acmadis	40230	B12007	15 juin 2012
Maintenance détecteurs de gaz MSA	1 672,24	Acmadis	40230	B12008	15 juin 2012
Maintenance détecteurs de gaz RAE	1 672,24	RAE	69390	B12009	14 juin 2012
Alimentation lampes casques Béarn	1 674,57	Spie	31400	A12089	19 septembre 2012
Planches flotteurs de nage eaux vives	1 740,00	Hydrosphère	64800	A12083	26 octobre 2012
Travaux Bidache lot 6	1 745,87	Dibon	64520	B12134	23 octobre 2012
Capteurs DS	1 800,00	Covidien	78852	B12036	19 juin 2012
Caisse plastique	1 847,83	Sud-ouest caoutchouc	33083	B12027	29 novembre 2012
Dispositifs médicaux moniteur défibrillateur	1 875,00	Integral Process	78703	B12037	19 juin 2012
Produits pharmaceutiques et DM	1 901,04	SANOFI PASTEUR MSD	69367	A12043	1 janvier 2012
Ration repas	1 945,04	Falières	33840	A12071	10 juillet 2012

151

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
Produits pharmaceutiques et DM	1 955,46	LABORATOIRE AGUETTANT	69353	A12004	1 janvier 2012
Lycras, bonnets de nage, slips de bains	2 057,61	Le Mer	06300	B12090	7 novembre 2012
Travaux Bidache lot 4	2 085,79	Oyhamburu	64120	B12132	23 octobre 2012
Pylône Pau	2 105,90	Ipat	64460	A12067	16 avril 2012
Produits pharmaceutiques et DM	2 106,45	GILBERT LABORATOIRES	14204	A12024	1 janvier 2012
Détendeurs	2 107,02	Procéan	64200	A12087	26 octobre 2012
Ethylotest pour mesure taux alcoolémie	2 117,06	Contralco	34150	A12057	4 juillet 2012
Manche de laryngoscope	2 125,00	Teleflex Médical	31460	B12043	19 juin 2012
Combinaisons de plongée	2 132,10	Procéan	64200	B12098	7 novembre 2012
Briquettes 20 cl jus d'orange	2 173,91	Appareillage automatique	63670	A12058	16 mai 2012
Produits pharmaceutiques et DM	2 186,25	ANIOS LABORATOIRES	59260	A12005	1 janvier 2012
Bouteilles eau 50 cl	2 321,24	Sodico	64360	A12073	10 juillet 2012
MOE cuisine Pau	2 500,00	Compétence SAS	64053	A12094	3 septembre 2012
Maintenance détecteurs de rayonnement ionisants	2 508,36	MPE	84500	B12011	13 juillet 2012
Maintenance vêtements de protection	2 508,36	Draeger	67025	B12013	7 juin 2012
Maintenance AR filtrants	2 508,36	Matisec	38080	B12014	13 juillet 2012
Compas, manomètres	2 533,44	Spot plongée	40130	B12111	7 novembre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	2 542,05	ROCHE DIAGNOSTICS France	38242	A12042	1 janvier 2012
Chaussures canyon	2 608,70	Topstar	64170	A12075	31 octobre 2012
Parachutes de levage	2 658,86	Procéan	64200	B12107	7 novembre 2012
Travaux Bidache lot 2	2 716,08	Crépin	40400	B12130	23 octobre 2012
Gilets stabilisateurs	2 869,57	Procéan	64200	A12088	26 octobre 2012
Menuiseries extérieures SJL	3 065,04	CG Poses	40300	B12082	2 octobre 2012
Alimentation lampes casques Pays Basques	3 094,22	Arrambide	64604	A12090	19 septembre 2012
Travaux Ustaritz - Sols Souples	3 136,92	Da Johera	64340	B12125	19 novembre 2012
Réaménagement cuisine CSP Pau lot 2	3 236,52	Samisol	64160	B12113	26 octobre 2012
Entretien terrain Anglet	3 255,00	Lafitte Paysage	64240	A12069	22 mai 2012
Aménagement des locaux pour les JSP à la DDSIS lot 1	3 306,14	Vigneau	64160	B12076	17 septembre 2012
Travaux Bidache lot 7	3 338,20	Cachau	64170	B12135	23 octobre 2012

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
Travaux Ustaritz - Menuiserie Bois	3 342,84	MCE	64107	B12122	19 novembre 2012
Acquisition et installation d'un équipement audiovisuel au CTA	3 410,64	Audiomaster	64000	A12070	6 juin 2012
Gants, chaussons, cintres	3 586,12	Procéan	64200	B12110	7 novembre 2012
Travaux Ustaritz - Plomberie, Sanitaire	3 692,66	Poumirau Pau	64160	B12127	19 novembre 2012
Planches de sauvetage	3 714,00	SEIMI	29218	A12082	26 octobre 2012
PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DM	3 734,59	FRESENIUS KABI France	92316	A12022	1 janvier 2012
Travaux Ustaritz - Carrelages, Faïences	3 737,85	Oyhamburu	64120	B12123	19 novembre 2012
Réaménagement cuisine CSP Pau lot 5	3 743,00	Crea Renov	47160	B12116	26 octobre 2012
Sacs secouristes	3 780,10	Dimatex	69210	A12092	11 octobre 2012
Coupe-vent et survêtements	3 786,12	Le Mer	06300	B12050	3 juillet 2012
Vestiaires Sauveterre	3 849,35	Akaze	49450	B12019	10 mai 2012
Couvertures bactériostatiques	3 975,13	Spora	69480	B11095	2 février 2012

Marchés de 4 000 € à 19 999 € HT

Marchés de 4 000 € à 19 999 € HT					
Vestes flottantes	4 155,10	SIOEN	81304	B12097	7 novembre 2012
Maintenance vêtements de protection	4 180,60	Matisec	38080	B12012	13 juillet 2012
Maintenance détecteurs de gaz	4 264,21	Draëger	67025	B12006	7 juin 2012
Travaux Ustaritz - Electricité	4 359,25	Pa2Roma	40390	B12126	19 novembre 2012
MOE Ustaritz	4 400,00	Betiko	64100	A12078	26 juillet 2012
DO Urdos	4 523,73	SFS	31000	C11031	24 janvier 2012
Sangle araignée	4 875,63	Corben	76067	B12026	11 octobre 2012
DO Sauveterre	4 975,20	SFS	31000	C11027	24 janvier 2012
Fourniture d'un outil informatique de pilotage du projet d'établissement et d'évaluation des politiques publiques	5 100,00	NQI Network	06560	A12068	14 mai 2012
Matériel de sport Sauveterre	5 112,08	Casal Sport	67129	B12021	10 mai 2012
Menuiseries extérieures Anglet	5 214,00	MCE	64107	B12137	21 novembre 2012
Combinaisons de côtières	5 234,00	Barland	64100	B12099	7 novembre 2012
Support de treuils	5 240,00	CANCE	64115	A12064	4 avril 2012
Aménagement des locaux pour les JSP à la DDSIS Lot 5	5 300,00	Pau Peintures	64121	B12088	17 septembre 2012
Ancrages cordes à grimper	5 392,27	Acroéan	64210	A12076	25 juillet 2012

59

53

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
Travaux Bidache lot 5	5 516,68	Hargain	64250	B12133	23 octobre 2012
dépistage urinaire de drogue	5 518,39	Theradiag	77183	A12056	31 mai 2012
perfusion intra-osseuse	5 533,78	Silvert Médical	59777	A12063	25 juillet 2012
Cambo lot 6 Portes sectionnelles	5 613,60	CG POSES	40380	D12006	20-déc.-2012
Aménagement entrée DDSIS: VRD plantations	5 617,00	Marsol	64000	B12024	30 mai 2012
Réaménagement cuisine CSP Pau lot 3	5 646,74	Clede	64140	B12114	26 octobre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	5 650,63	INTERSURGICAL	94124	A12029	1 janvier 2012
Mobilier Sauveterre	5 749,10	Bureau Pyrénées	64140	B12018	10 mai 2012
DO TRC Tardets	5 972,81	SFS	31000	C11032	24 janvier 2012
Chaussures de travail SD	6 097,50	Bernard Pages	64140	B12063	5 septembre 2012
DO TRC Pau	6 142,32	SFS	31000	C11033	24 janvier 2012
Travaux Ustaritz - Peintures	6 142,63	Bigourdane	65690	B12124	19 novembre 2012
Produits pharmaceutiques et DM	6 343,09	GROUPE PIERRE LE GOFF	44860	A12031	1 janvier 2012
DO Garlin	6 390,43	SFS	31000	C11030	24 janvier 2012
Equipements pour protection individuelle	6 438,13	Mesplède	64300	B12077	8 novembre 2012
Carburant Sauveterre	6 538,46	Intermarche	64390	A12001	13 janvier 2012
Automate de distribution des cuves d'Anglet	6 761,00	ISP	64140	A12055	15 mai 2012
Aménagement des locaux pour les JSP à la DDSIS Lot 4	6 799,99	Inéo	64000	B12087	17 septembre 2012
Compresseurs gel masque faciale	6 897,99	Aelslife	58000	B12040	19 juin 2012
Transport	7 043,48	ACCESS 64	64000	A12099	6 novembre 2012
DO TRC Cambo	7 075,32	SFS	31000	C11034	24 janvier 2012
MOE Bidache	7 500,00	Betiko	64100	A12079	26 juillet 2012
Réaménagement cuisine CSP Pau lot 4	8 126,15	Perry Poumirau	64140	B12115	26 octobre 2012
Urds lot 10 Peintures, sols	8 300,00	Capdouze	64400	D12031	19-déc.-2012
Travaux Ustaritz - Plâtrerie, Faux Plafonds	8 400,00	Goyty	64100	B12121	19 novembre 2012
Aménagement des locaux pour les JSP à la DDSIS Lot 3	8 600,00	Clede	64140	B12086	17 septembre 2012
Travaux Bidache lot 3	8 977,83	MCE	64107	B12131	23 octobre 2012
Attelles à dépression	9 346,99	Corben	76067	B12033	12 septembre 2012
Electrocardiographe	9 354,62	Schiller	77600	B12083	17 octobre 2012

54

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
Solution informatique mannequins	9 378,90	Laerdal	69760	B12016	3 août 2012
Travaux Ustaritz - Maçonnerie	9 916,09	Toffolo	64480	B12120	19 novembre 2012
Appareils respiratoires isolants	9 987,00	Matisecc	38080	B12069	26 novembre 2012
Gaz Os Marsillon	10 000,00	EDF	31096	B12070	7 septembre 2012
Gaz Monein	10 000,00	EDF	31096	B12071	7 septembre 2012
Aménagement entrée DDSIS: contrôle d'accès	10 104,28	Eryma	31000	B12023	30 mai 2012
Installation prises "Maréchal"	10 731,94	Arrambide	64604	A12091	19 septembre 2012
Réaménagement cuisine CSP Pau lot 1	10 800,00	Capblanc	64000	B12112	7 novembre 2012
Urdos lot 7 Carrelages, faïences	10 944,71	Orsini	64400	D12028	19-déc.-2012
Bilan de compétence	11 000,00	ESC Pau	64000	B12047	14 mai 2012
Matelas à dépression	11 047,24	Corben	76067	B12032	12 septembre 2012
DO Os Marsillon	11 303,76	SFS	31000	C11029	24 janvier 2012
CIS Tardets Lot 08	11 500,00	Pau Peintures	64121	D11051	4-avr.-2012
Plateforme béton Arbus	12 010,08	Arla & Cie	64130	B12118	1 octobre 2012
CIS Tardets Lot 03	12 578,73	SPE	64160	D11046	4-avr.-2012
1 VLU GPAT	12 608,95	Abcis	64141	B12058	13 juin 2012
Produits pharmaceutiques et DM	12 857,25	MEDLINE	78960	A12003	1 janvier 2012
Travaux d'aménagement du centre d'incendie et de secours d'ARZACQ	12 965,10	Cachau	64170	B12075	31 octobre 2012
Travaux Bidache lot 1	13 000,00	Oyhamburu	64120	B12129	23 octobre 2012
Urdos lot 5 Menuiseries int	13 467,00	Menuistores	64400	D12026	19-déc.-2012
1 VL	13 512,48	Citroen	64230	B12062	13 juillet 2012
Vestiaires OMA	13 745,30	AKAZE	49450	A12081	7 septembre 2012
CIS Tardets Lot 05	14 032,43	Etchetto	64130	D11048	4-avr.-2012
1 VLU	14 321,55	Abcis	64141	C12005	14 juin 2012
Formation Management 1	14 875,00	ESC Pau	64000	B12046	14 mai 2012
Chariot élévateur	14 980,00	Jungheinrich	64160	B12048	21 mai 2012
Réparations de matériels Antares	15 000,00	TPL	24200	A12077	13 septembre 2012
Entretien espaces verts DDSIS	15 000,00	APR	64140	C12001	15 février 2012
Urdos lot 6 Plâtrerie, faux plafond	15 392,79	Naya	64870	D12027	19-déc.-2012
Groupe électrogène Os Marsillon	16 105,00	Siaba	64510	B12044	25 mai 2012
Compresseurs gel 30cmx30cm	16 461,12	Aelslife	58000	B12041	19 juin 2012

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
Petit outillage à main	16 722,41	RS Componants	60031	B11097	13 janvier 2012
Installation pylone et radio VL	16 722,41	IPAT	64460	B12074	15 novembre 2012
DO Os Marsillon	17 909,38	SFS	31000	C11028	24 janvier 2012
9 kits de balisage zone d'intervention	17 955,00	Intersignaletic	69630	B12049	30 juillet 2012
Maintenance extincteurs	18 394,65	Gruau	64110	B12138	20 décembre 2012
CIS Tardets Lot 07	18 565,49	Lalanne Carrelage	64300	D11050	4-avr.-2012
Réaménagement cuisine CSP Pau lot 6	19 000,00	Froid Pyrénéen	64140	B12117	26 octobre 2012
Aménagement entrée DDSIS: portail	19 998,30	Bernad	65000	B12022	30 mai 2012

Marchés de 20 000 € à 89 999 € HT

Maintenance détecteurs de gaz BW	20 066,89	BE-ATEX	82000	B12005	29 mai 2012
Cambo lot 5 Menuiseries ext alu	20 236,00	Miroiterie du gave	64300	D12005	20-déc.-2012
Cambo lot 12 Peintures	20 841,55	ERRAMOUSPE	64220	D12012	20-déc.-2012
Cisailles de désincarcération	20 903,01	Gimaex	77292	B12065	28 août 2012
CIS Tardets Lot 04	21 036,00	MIROITERIE DU GAVE	64300	D11047	4-avr.-2012
Urdo lot 1 Terrassement	22 236,00	Laborde	64402	D12022	19-déc.-2012
Pau lot 4 Menuiseries int bois	22 329,70	Marquet	64110	D12016	18 décembre 2012
Pau lot 3 Menuiseries alu	22 384,50	Labastère	64000	D12015	18 décembre 2012
Vérins de désincarcération	22 575,25	Gimaex	77292	B12064	28 août 2012
Ecarteurs de désincarcération	22 575,25	Gimaex	77292	B12066	28 août 2012
1 microbus	23 061,00	PPDA	64000	B12061	13 juillet 2012
1 fourgonette	23 102,76	Citroen	64230	B12052	13 juin 2012
Cambo lot 11 Carrelages, faïences	24 300,00	PLAMURSOL	33610	D12011	20-déc.-2012
Travaux Bidache lot 8	24 342,00	Balat	64100	B12136	23 octobre 2012
Pau lot 8 Carrelages, faïences	24 391,80	Sobecar	64510	D12020	18 décembre 2012
Travaux intérieurs SJL	24 500,00	Goyty	64100	B12081	2 octobre 2012
Portes sectionnelle Anglet	24 722,88	Dupont Brethes	64410	B12068	3 septembre 2012
Cambo lot 8 Menuiseries int	24 973,27	ETCHEPARE	64120	D12008	20-déc.-2012
Meopa	25 083,61	Linde	92508	B12119	12 décembre 2012
Pau lot 9 Peintures, sols	26 500,00	Pau Peintures	64160	D12021	18 décembre 2012
Construction modulaire Arbus	26 800,00	Yves Cougnaud	85035	B12078	1 octobre 2012
CIS Tardets Lot 06	27 584,95	BORDATTO	64400	D11049	4-avr.-2012
entretien parc de groupes électrogènes	29 264,21	Siaba	64510	B12003	16 avril 2012

55

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
Cambo lot 4 Etanchéité	29 500,00	GMT	64811	D12004	20-déc.-2012
Consommables informatiques	30 100,33	ESI	67610	C12008	11 mai 2012
Cellule de désinfection Sauveterre de Béarn	30 900,00	Carrosserie Cazaux	40990	B12015	29 mars 2012
Chargeurs	33 200,00	Delamet	17000	B12001	3 février 2012
Urdo lot 4 Menuiseries ext	33 722,12	Juge Boulogne	64230	D12025	19-déc.-2012
Pau lot 5 Cloisons, isolation	34 735,57	Samisol	64160	D12017	18 décembre 2012
Prestations de communications et d'impressions	35 000,00	Atelier de la Com	65400	B12045	3 juillet 2012
2 VL chef de groupe	39 900,00	ABCIS	64141	B12051	13 juin 2012
Cambo lot 7 Plâtrerie, isolation	39 952,83	SAMISOL	64160	D12007	20-déc.-2012
Maîtrise d'œuvre Cambo	41 664,00	Teillard Thomas Couffy	64000	B11101	26 janvier 2012
Outils	44 314,38	Sopa	64110	B12060	3 juillet 2012
Formation permis C et EC	47 100,00	ECF	33320	C11024	10 janvier 2012
Châssis EPS	49 000,00	Nueno Trucks	64000	B12025	26 avril 2012
CIS Tardets Lot 02	49 539,55	Arla	64130	D11045	4-avr.-2012
Gaz Urt	50 167,22	Alvéa	47200	A12097	21 novembre 2012
Gaz Oloron	50 167,22	Alvéa	47200	A12098	21 novembre 2012
Gaz Hendaye	50 167,22	Alterna	86000	A12100	5 décembre 2012
Urdo lot 9 Electricité	51 560,00	Poyer	64290	D12030	19-déc.-2012
CIS Tardets Lot 09	51 999,92	Ineo	64	D11052	4-avr.-2012
Cambo lot 1 VRD	59 684,55	SOBAMAT	64250	D12001	20-déc.-2012
Pau lot 6 Electricité	59 847,65	Eurelec	64170	D12018	18 décembre 2012
Urdo lot 8 Chauffage, ventilation	62 500,00	Ayphassorho	64400	D12029	19-déc.-2012
Cambo lot 9 Electricité	63 940,59	CAPET	64600	D12009	20-déc.-2012
Pau lot 7 Plomberie, sanitaire	65 000,00	Brunet Solliez	64148	D12019	18 décembre 2012
Urdo lot 11 VRD	65 053,30	Laborde	64402	D12032	19-déc.-2012
3 châssis VSAV L3H2	69 960,00	PPDA	64000	B12002	24 février 2012
CIS Tardets Lot 10	72 134,92	Lo Piccolo	64140	D11053	4-avr.-2012
fourniture et pose de 7 équipements de VTUPE	77 539,00	Carrosserie Castaing	65500	C12004	2 juillet 2012

Marchés supérieurs à 90 000 € HT

Impression	90 000,00	GRANGE	64000	B12072	1 octobre 2012
------------	-----------	--------	-------	--------	----------------

57

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
Urdois lot 3 Charpente métal, zinguerie	90 046,65	Geroari	64640	D12024	19-déc.-2012
Pau lot 2 Charpente, étanchéité	91 721,10	CMA	64360	D12014	18 décembre 2012
4 fourgons tôlés VTUPE	91 966,56	PPDA	64000	C12002	27 février 2012
Tenues d'intempérie	97 892,98	Jertex	03510	C12013	21 septembre 2012
Matériel radiocommunication compatibles ANTARES	100 334,45	TPL Systemes	24200	C12007	20 juin 2012
1 VSRL	114 500,00	Gimaex	77292	C12009	30 juillet 2012
CIS Tardets Lot 01	115 634,76	Bordatto	64400	D11044	4-avr.-2012
Cambo lot 10 Plomberie, sanitaires	116 891,10	POUMIRAU	64160	D12010	20-déc.-2012
Cambo lot 2 GO	133 934,98	TOFFOLO	64480	D12002	20-déc.-2012
Pau lot 10 VRD (ex-lot 1 divisé en 2)	141 866,80	MARSOL	64160	D12046	18 décembre 2012
Reconditionnement EPS 25	145 000,00	Riffaud Gimaex	94100	C12003	2 juillet 2012
3 équipements VSAV (MS)	150 169,50	Petit-Picot	37303	C12006	9 juillet 2012
Cambo lot 3 Charpente métal, bardage	159 000,00	TROISEL	64170	D12003	20-déc.-2012
Urdois lot 2 GO, maçonnerie	162 945,90	Nunes	64000	D12023	19-déc.-2012
Gaz Anglet	163 043,48	Alternat	86000	C12026	13 décembre 2012
Pau lot 1 VRD, GO	169 554,45	Génibat	64000	D12013	18 décembre 2012
Téléphonie fixe et mobile	180 000,00	SFR	92000	C12011	13 décembre 2012
Oxygène	195 000,00	Linde	64150	C12014	31 décembre 2012
Réseau LAN	199 000,00	Obiane	31700	C12012	6 décembre 2012

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_94
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1 - Marchés publics
Objet de l'acte	Compte rendu de la délégation au Président du SDIS64 □ 1er janvier au 31 décembre 2012- Procédures de marchés publics □ Information du Conseil d'administration.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_94-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 26 juin 2013

SDEC –

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX FICHES STRUCTURE
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS**

Par délibération n°170-2012 du 18 décembre 2012, Monsieur le Président exposait que le CASDIS modifiait et qualifiait qualitativement et numériquement une partie de l'organisation des Centres d'incendie et de secours et des services du SDIS64.

La réforme de la filière, au travers de ses différents décrets, imposait en effet une nouvelle lecture de la correspondance grade et emplois des personnels sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 64.

Pour cette raison, la délibération précitée a permis de redéfinir, grade par grade, pour les filières des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, les effectifs de sapeurs-pompiers retenus dans le cadre des fiches structure du SDIS 64.

Il s'agit dès lors de compléter la réalisation des fiches structures relatives aux sapeurs-pompiers non officiers par celle portant sur les fiches structure des sapeurs-pompiers des filières des officiers.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35 ;

VU les décrets n° 2012-519, 522 et 523 du 20 avril 2012 définissant les cadres d'emplois spécifiques de la filière des sapeurs-pompiers professionnels officiers ;

VU la délibération du CASDIS n°120-2010 en date du 21 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 25 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉTERMINE** les effectifs de lieutenants de 2^{ème} classe ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de lieutenants de 2^{ème} classe	
PAU	3 postes
ANGLET	3 postes
CTAC	6 postes
Total	12

2. **DÉTERMINE** les effectifs de lieutenants de 1^{ère} classe ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de lieutenants de 1^{ère} classe	
PAU	2* postes
ANGLET	2* postes
CTAC	1 poste
HENDAYE	1 poste
ORTHEZ	1 poste
OLORON	1 poste
CAMBO	1 poste
GOUE	3 postes
GEST	2 postes
Total	14

*Postes ouverts aux lauréats des concours internes et externes de lieutenant de 1^{ère} classe et examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe.

3. **DETERMINE** les effectifs de lieutenants hors classe ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de lieutenants hors classe	
PAU	1 poste
ANGLET	1 poste
SAINT JEAN DE LUZ	1 poste
MOURENX	1 poste
HENDAYE	1 poste
ORTHEZ	1 poste
OLORON	1 poste
SSLIA BIARRITZ	1 poste
SSLIA PAU	1 poste
SDEC	2 postes
GGDR	5 postes
GDMG	1 poste
GOUE	2 postes
GEST	2 postes
GSUD	1 poste
Total	22

4. **DETERMINE** les effectifs de capitaines ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de capitaines	
PAU	1 poste
ANGLET	1 poste
SAINT JEAN DE LUZ	1 poste
MOURENX	1 poste
GOUE	5 postes
GEST	5 postes
GSUD	3 postes
SDEC	2 postes
GGDR	9 postes
DIR	1 poste
Total	29

5. **DETERMINE** les effectifs de commandants ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de commandants	
PAU	1 poste
ANGLET	1 poste
GOUE	1 poste
GEST	1 poste
GSUD	1 poste
SDEC	1 poste
GGDR	3 postes
GDMG	1 poste
Total	10

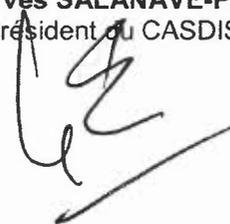
6. **DETERMINE** les effectifs de lieutenants-colonels ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de lieutenants-colonels	
PAU	1 poste
ANGLET	1 poste
GOUE	1 poste
GEST	1 poste
GSUD	1 poste
SDEC	1 poste
GGDR	1 poste
GDMG	1 poste
Total	8

7. **DETERMINE** les effectifs de colonels ainsi qu'il suit :

Répartition des postes de colonels	
DD SIS	1 poste
DDA	1 poste
Total	2

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_95
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet de l'acte	Modification des fiches structure des sapeurs-pompiers professionnels officiers
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_95-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 26 juin 2013

SDEC -

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉTERMINATION DES EFFECTIFS
DE GESTION ET DES POTENTIELS OPÉRATIONNELS JOURNALIERS (POJ)
DES CIS MIXTES ET DU CTAC**

Par délibération n°23/2010 en date du 13 avril 2010 ont été fixés les potentiels opérationnels journaliers à atteindre pour les cis mixtes du SDIS64 ainsi que pour le CTAC.

La nouvelle convention signée entre le SDIS64 et le Département impose de diminuer les effectifs du SDIS64 à raison notamment de 14 sapeurs-pompiers professionnels non officiers et de 3 officiers de sapeurs-pompiers professionnels d'ici fin 2015.

Aussi, et afin de permettre la mise en place de ce dispositif, le SDIS64 a dû engager une réflexion visant à modifier ses effectifs de gestion et partant de là, à modifier ses potentiels opérationnels journaliers tout en demeurant dans les objectifs fixés par le SDACR.

Ces modifications s'appuient notamment sur l'affirmation de la complémentarité sapeurs-pompiers professionnels (SPP) / sapeurs-pompiers volontaires (SPV) à la garde et sur l'exploitation des indicateurs de suivi de l'activité opérationnelle.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de CASDIS n°23/210 du 13 avril 2010,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 18 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 19 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 25 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉTERMINE les effectifs de gestion et les potentiels opérationnels journaliers ainsi qu'il suit :

Les effectifs de garde en caserne concourent à l'atteinte des objectifs de couverture, fixés par le SDACR. Ils sont composés de SPP et de SPV, titulaires des unités de valeur nécessaires à l'exercice des emplois et activités définis par les guides nationaux de référence et en adéquation avec la réforme de la filière formalisée au travers des fiches structures établies par délibération du 18 décembre 2012.

Les POJ présentés dans le **tableau annexé** constituent des objectifs à atteindre pour tenir les taux de couverture arrêtés dans le SDACR.

Chaque chef de centre ou de service veille à lisser annuellement les effectifs journaliers de sapeurs-pompiers.

Les effectifs SPP de garde et d'astreinte mis à la disposition des deux aéroports sont déterminés au travers de la convention qui lie le SDIS64 et le gestionnaire des aéroports.

La modification des POJ au 1^{er} septembre 2013 impacte l'effectif de gestion présenté ci après.

	Effectifs 2012		Effectifs 2015	
	Hors encadrement	Encadrement	Hors encadrement	Encadrement
ANGLET	110	3	103**	4
PAU	110	3	103**	4
ST JEAN	32*	2	31*	2
HENDAYE	22*	2	21*	2
OLORON	27	2	25	2
ORTHEZ	19*	2	20	2
MOURENX	30	2	27	2
GTA	31	2	30	2

* dont un sapeur-pompier volontaire civil

**2 emplois de SPP sont réaffectés au GGDR (soit au total, un emploi à la DDSIS, un au GSUD, un au GEST et un au GOUE).

L'effectif de gestion se compose de l'ensemble des personnels SPP effectuant en tout ou partie leur activité opérationnelle (temps de garde) au bénéfice du centre d'incendie et de secours concerné. Cet effectif intègre une marge supplémentaire correspondant au temps de travail non réalisé au bénéfice direct de l'activité opérationnelle du centre d'incendie et de secours concerné (temps de non présence à la garde).

Par définition, cet effectif pourra varier en fonction de l'évolution de l'activité opérationnelle (simultanéité des départs) et de la qualité de la ressource en personnels de garde effectivement impliquée dans l'activité opérationnelle du centre d'incendie et de secours (complémentarité SPP/SPV, mutualisation centre d'incendie et de secours /groupements ...).

2. DÉTERMINE les potentiels opérationnels journaliers en cas de grève ainsi qu'il suit :

La modification des effectifs de gestion entraîne la révision des effectifs minimums en cas de grève selon le **tableau annexé**.

Le service minimum peut être renforcé par décision du chef de corps départemental lorsque des événements d'origine humaine, technologique ou naturelle susceptibles d'avoir des conséquences sur les personnes, les biens ou l'environnement l'exigent.

En cas d'événement exceptionnel mettant en cause la continuité du service, le chef de centre peut maintenir des SPP au-delà de leur période de garde ou rappeler des SPP pendant leur période de repos. Il en rend compte immédiatement au chef de corps départemental.

La prise de congés annuels, de récupération ou d'autorisation d'absence ne doit pas avoir pour conséquence la diminution de l'effectif, défini ci-dessus, ni l'altération du potentiel des spécialités techniques nécessaire au bon fonctionnement opérationnel.

3. DIT que les potentiels opérationnels journaliers ainsi définis sont d'application au 1^{er} septembre 2013.

Yves SALAÑAVE- PÉHÉ
Président du CASDIS

POJ des cis mixtes et du CTAC à compter du 1er septembre 2013

BASSE SAISON

	lundi à jeudi									vendredi									samedi									dimanche								
	SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ		
	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N
ANGLET	17	8		3	1	4	28	22	21	18	7		3	0	5	28	23	23	18	5		5	0	5	28	24	23	18	4		3	0	4	27	23	21
PAU	18	7		3	0	4	28	22	22	18	7		3	0	4	28	22	22	18	6		3	0	5	27	28	23	18	6		3	0	4	27	22	22
ST-JEAN	4	4		1	2	5	6			4	4		2	9		6	4	3	4	3		2	9		6	4	3	4	3		2	9		6	4	3
HENDAYE	3	2		1	6	6	6			3	2		3	6		6	3	1	2	3	6	6	3	1	2	3	6	6	3	1	2	3	6	6	3	1
OLORON	4	3		0	2	7	6			4	3		0	2	7	6	4	0	2	2	6	6	4	0	2	2	6	6	4	0	2	2	6	6	4	0
ORTHEZ	3	3		0	3	6	6			3	3		0	3	6	6	3	0	3	3	6	6	3	0	3	3	6	6	3	0	3	3	6	6	3	0
MOURENX	4	3		1	2	6	6			4	3		2	8		6	4	2	2	2	8	6	4	2	2	2	8	6	4	2	2	2	8	6	4	2
CTAC	0	5	3	2	2	7	5			0	5	3	2	2	7	5	0	5	3	2	2	7	5	0	5	3	2	2	7	5	0	5	3	2	2	7

*ou personnels permanents

Les POJ ainsi présentés pourront être augmentés lors d'événements importants

69

HAUTE SAISON

	lundi à jeudi									vendredi									samedi									dimanche								
	SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ		
	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N
ANGLET	18	9		4	1	6	31	25	24	19	8		4	0	7	31	26	26	18	8		5	0	3	31	26	26	18	8		2	8	5	30	26	23
PAU	18	7		3	0	4	28	22	22	18	7		3	0	4	28	22	22	18	6		3	0	5	27	23	23	18	6		3	0	4	27	22	22
ST-JEAN	6	2		3	1	4	11	7		6	2		3	1	4	11	7		6	3		2	1	1	7	6	3	6	3		2	1	1	7	6	3
HENDAYE	4	3		1	2	5	6			4	3		1	2	8	6	4	2	2	2	8	6	4	2	2	2	8	6	4	2	2	2	8	6	4	2
OLORON	4	3		0	2	7	6			4	3		0	2	7	6	4	0	2	2	6	6	4	0	2	2	6	6	4	0	2	2	6	6	4	0
ORTHEZ	3	3		0	3	6	6			3	3		0	3	6	6	3	0	3	3	6	6	3	0	3	3	6	6	3	0	3	3	6	6	3	0
MOURENX	4	3		1	2	6	6			4	3		2	8		6	4	2	2	2	8	6	4	2	2	2	8	6	4	2	2	2	8	6	4	2
CTAC	0	5	3	2	2	7	5			0	5	3	2	2	7	5	0	5	3	2	2	7	5	0	5	3	2	2	7	5	0	5	3	2	2	7

*ou personnels permanents

Les POJ ainsi présentés pourront être augmentés lors d'événements importants

S : soirée de 19 heures à 23 heures

POJ des cis mixtes et du CTAC en cas de grève

		BASSE SAISON																																			
		lundi à jeudi									vendredi									samedi									dimanche								
		SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ		
		24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N
ANGLET		17	8		3	1	4	28	22	21	18	7		3	0	5	28	23	23	18	5		5	0	5	28	23	23	18	4		5	2	3	27	23	21
grève		16	6		3	1	4	25	21	20	17	5		3	0	5	25	22	22	17	3		5	0	5	25	22	22	17	2		5	2	3	24	22	20
PAU		18	7		3	0	4	28	22	22	18	7		3	0	4	28	22	22	18	6		3	0	5	27	23	23	18	6		3	0	4	27	22	22
grève		17	5		3	0	4	25	21	21	17	5		3	0	4	25	21	21	17	4		3	0	5	24	22	22	17	4		3	0	4	24	21	21
ST JEAN		4	4		1		2	9		6	4	4		1		2	9		6	4	3		2		2	9		6	4	3		2		2	9		6
grève		3	4		1		2	8		5	3	4		1		2	8		5	3	3		2		2	8		5	3	3		2		2	8		5
HENDAYE		3	2		1		3	6		6	3	2		1		3	6		6	3	1		2		3	6		6	3	1		2		3	6		6
grève		2	2		1		3	5		5	2	2		1		3	5		5	2	1		2		3	5		5	2	1		2		3	5		5
OLORON		4	3		0		2	7		6	4	3		0		2	7		6	4	0		2		2	6		6	4	0		2		2	6		6
grève		3	3		0		2	6		5	3	3		0		2	6		5	3	0		2		2	5		5	3	0		2		2	5		5
ORTHEZ		3	3		0		3	6		6	3	3		0		3	6		6	3	0		3		3	6		6	3	0		3		3	6		6
grève		2	3		0		3	5		5	2	3		0		3	5		5	2	0		3		3	5		5	2	0		3		3	5		5
MOURENIX		4	3		1		2	8		6	4	3		1		2	8		6	4	2		2		2	8		6	4	2		2		2	8		6
grève		3	3		1		2	7		5	3	3		1		2	7		5	3	2		2		2	7		5	3	2		2		2	7		5
CTAC**		0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5
grève		0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5

*ou personnels permanents

** POJ peut être augmenté lors d'événementiels importants

		HAUTE SAISON																																			
		lundi à jeudi									vendredi									samedi									dimanche								
		SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ			SPP*			SPV			POJ		
		24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N	24	12J	12N	12J	S	12N	J	S	N
ANGLET		18	9		4	1	6	31	25	24	19	8		4	0	7	31	26	26	18	8		5	0	8	31	26	26	18	8		4	3	5	30	26	23
grève		17	7		4	1	6	28	24	23	18	6		4	0	7	28	25	25	17	6		5	0	8	28	25	25	17	6		4	3	5	27	25	22
PAU		18	7		3	0	4	28	22	22	18	7		3	0	4	28	22	22	18	6		3	0	5	27	23	23	18	6		3	0	4	27	22	22
grève		17	5		3	0	4	25	21	21	17	5		3	0	4	25	21	21	17	4		3	0	5	24	22	22	17	4		3	0	4	24	21	21
ST JEAN		6	2		3		1	11		7	6	2		3		1	11		7	6	3		2		1	11		7	6	3		2		1	11		7
grève		5	2		3		1	10		6	5	2		3		1	10		6	5	3		2		1	10		6	5	3		2		1	10		6
HENDAYE		4	3		1		2	8		6	4	3		1		2	8		6	4	2		2		2	8		6	4	2		2		2	8		6
grève		3	3		1		2	7		5	3	3		1		2	7		5	3	2		2		2	7		5	3	2		2		2	7		5
OLORON		4	3		0		2	7		6	4	3		0		2	7		6	4	0		2		2	6		6	4	0		2		2	6		6
grève		3	3		0		2	6		5	3	3		0		2	6		5	3	0		2		2	5		5	3	0		2		2	5		5
ORTHEZ		3	3		0		3	6		6	3	3		0		3	6		6	3	0		3		3	6		6	3	0		3		3	6		6
grève		2	3		0		3	5		5	2	3		0		3	5		5	2	0		3		3	5		5	2	0		3		3	5		5
MOURENIX		4	3		1		2	8		6	4	3		1		2	8		6	4	2		2		2	8		6	4	2		2		2	8		6
grève		3	3		1		2	7		5	3	3		1		2	7		5	3	2		2		2	7		5	3	2		2		2	7		5
CTAC**		0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5
grève		0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5	0	5	3	2		2	7		5

*ou personnels permanents

** POJ peut être augmenté lors d'événementiels importants

S : soirée de 19 heures à 23 heures

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_96
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet de l'acte	Détermination des effectifs de gestion et des potentiels opérationnels journaliers des CIS et des CTAC et des effectifs minimum des CIS en cas de grève
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_96-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 26 juin 2013

SDEC -

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION D'UN POSTE DU CADRE
D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Monsieur le Président expose que depuis 2010, le service logistique du groupement des Moyens généraux a mis en place une nouvelle prestation dénommée "navette logistique départementale". Fin 2012, un premier rapport d'activités indique l'évolution constante du nombre de sollicitations de la navette. La nécessité de pérenniser ce service n'est plus à démontrer, une activité supplémentaire lui étant de plus confiée depuis 2013 (transport des bouteilles d'oxygène). Cette mission repose jusqu'à ce jour sur 4 agents équivalents temps plein dont deux occupent des emplois précaires qui ne pourront être toujours renouvelés. L'un de ces deux agents a en charge l'organisation de la navette et la coordination des tournées des navetiers.

Par ailleurs, un agent titulaire placé en position de disponibilité de droit a demandé sa réintégration. En application des dispositions réglementaires, le Service doit soit réintégrer cet agent si un emploi est vacant soit le maintenir en disponibilité et lui verser des allocations chômage. A ce jour, aucun poste ne correspondant à son profil n'est vacant.

Ainsi la création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs permettrait de réintégrer cet agent tout en stabilisant le service Navette Logistique départementale.

Le Conseil d'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique départemental réuni le 25 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DECIDE de créer à compter du 1^{er} août 2013 un emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux du grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

2. DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_97
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1.1 - Créations de poste
Objet de l'acte	Création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_97-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 26 juin 2013

SDEC -

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT
SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 26 juin 1997 complétée notamment par les délibérations du 15 octobre 1997, 21 décembre 2000 et 19 décembre 2005, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques créait un emploi permanent de technicien radio relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Au regard des spécificités de l'emploi, il a jusqu'alors été pourvu par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/01/2013. Il convient de maintenir cet emploi au tableau des effectifs en qualité d'emploi permanent à temps complet d'un niveau équivalent aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Un appel à candidature a été lancé en vue du recrutement d'un fonctionnaire et une large publicité a été réalisée (annonce dans des magazines spécialisés "La gazette des communes", "Technicités", recherche de candidats sur la liste d'aptitude de technicien territorial).

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, Monsieur le Président propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des techniciens territoriaux complété par le régime indemnitaire défini par le SDIS64 pour les agents de ce cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

Le Conseil d'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°8-1997 en date 26 juin 1997 fixant le plan de renforcement de l'état-major ;

VU la délibération n°4-1997 en date du 15 octobre 1997 portant recrutement d'un technicien radio contractuel ;

VU la délibération n°50-2000 en date du 21 décembre 2000 portant recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2005 décidant la transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique départemental réuni le 25 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE Monsieur le Président à recruter à compter du 1^{er} août 2013 sur un emploi permanent à temps complet de technicien support au groupement des systèmes d'information ;

2. DECIDE :

➤ cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours,

➤ cet emploi sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour tenir compte des services accomplis et de l'expérience du candidat, complété par le régime indemnitaire défini par le SDIS64 pour les agents de ce cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

3. AUTORISE Monsieur le Président à signer, le cas échéant, le contrat de travail et ses éventuels avenants ;

4. DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_98
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1.4 - Recrutements - nominations
Objet de l'acte	Recrutement sur un emploi permanent à temps complet
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_98-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 26 juin 2013

SDEC -

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AU SERVICE CIVIQUE**

Créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le service civique est une nouvelle forme d'engagement du citoyen mettant fin au dispositif du volontariat civil.

Le service civique ainsi institué, a pour objectif de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne âgée de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité ».

Durant cet engagement, le SDIS a l'obligation de dispenser aux jeunes en service civique une formation civique et citoyenne.

Afin de faciliter l'organisation de cette formation, l'agence de service civique propose un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui organise des sessions de formation civique et citoyenne à destination des jeunes en service civique. Le coût de cette formation est de 100 € par personne. A l'issue de la formation, l'agence de service civique rembourse aux organismes d'accueil 100 € par volontaire au titre de cette formation.

Le Conseil d'administration,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

VU le décret n° 2012-310 du 6 mars 2012 relatif à l'aide versée aux organismes d'accueil des jeunes en service civique pour l'organisation de la formation civique et citoyenne ;

VU la délibération n°122/2010 du conseil d'administration du S.D.I.S. en date du 21 décembre 2010 portant mise en place du dispositif du service civique et autorisant le recrutement de jeunes en service civique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1) **AUTORISE** le Président à inscrire les volontaires en service civique aux sessions de formation organisées par la Ligue de l'Enseignement et à verser 100 € par volontaire à cet organisme ;
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif de 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_99
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.4 - Autres categories de personnels
Objet de l'acte	Service civique
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130626-2013_99-DE
Date de transmission de l'acte	26/06/2013
Date de réception de l'accuse de réception	26/06/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 juillet 2013

SDEC -

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE A UN EMPLOI A DURÉE INDÉTERMINÉE**

Par délibérations n°30-2007 du 25 avril 2007 et n°64-2010 du 22 juin 2010, le Conseil d'Administration du SDIS64 décidait de la création d'un emploi permanent de technicien d'exploitation. En application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi a été pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée. A ce jour, les missions à exercer restent très spécifiques au système d'information mis en place au sein du SDIS en réponse notamment au besoin opérationnel de l'Etablissement public.

Par ailleurs, par délibération n°37-2013 du 20 mars 2013, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé d'ouvrir cet emploi au dispositif de sélection professionnelle prévue par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Ainsi, compte tenu du dispositif de sélection professionnelle initialement envisagé en juin, le maintien dans l'emploi par la reconduction d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée permettrait de faire le lien jusqu'à la mise en place de ce dispositif via le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Aussi, compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose d'autoriser le Président du CASDIS à signer le contrat à durée indéterminée ainsi que tous les avenants éventuels ;
Le Bureau du Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°30-2007 du 25 avril 2007 relative au recrutement par contrat d'un technicien infocentre ;

VU la délibération n°64-2010 du 22 juin 2010 relative au recrutement par contrat d'un technicien d'exploitation et infocentre ;

VU la délibération n°37-2013 du 20 mars 2013 relative à l'approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1 AUTORISE le Président à maintenir par voie de contrat à durée indéterminée à temps complet un agent dans l'exercice de ses fonctions de technicien d'exploitation participant au fonctionnement des outils d'interopérabilité et de redondance, administrant le pôle "exploitation systèmes et réseaux" et développant l'outil de supervision des infrastructures réseaux et systèmes, dans les conditions d'emploi et de rémunération actuellement en vigueur.

2 AUTORISE en conséquence le Président à signer le contrat ainsi que les éventuels avenants.

3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_100
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet de l'acte	Emploi à durée indéterminée
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130712-2013_100-DE
Date de transmission de l'acte	12/07/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/07/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 juillet 2013

SDEC -

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES**

Le besoin identifié du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite de revoir la définition des emplois concernés (cadre d'emplois afférent au poste selon les missions redéfinies).

	POSTES ACTUELS A SUPPRIMER			POSTES A CREER		
	Affectation	Définition du poste	Grade	Affectation	Définition du poste + commentaires	Grade
1	Groupement des Systèmes d'Information Service SIG	Emploi technicien SIG	Agent de maitrise à agent de maitrise principal	Groupement des Systèmes d'Information Service support et parc	Emploi technicien SIG	Technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe
2	Groupement Est Pôle Emploi et Compétences	Emploi d'assistante administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Groupement Est Pôle Emploi et Compétences	Emploi gestionnaire administratif	Rédacteur
3	Groupement des Moyens Généraux Service Maintenance	Emploi assistant technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Groupement des Moyens Généraux Service Maintenance	Emploi assistant technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à agent de maitrise principal
4	Groupement des Moyens Généraux Service Maintenance	Emploi gestionnaire de parc	Technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe	Groupement des Moyens Généraux Service Maintenance	Emploi chef de service	Ingénieur à ingénieur principal
5	Direction, groupements territoriaux et fonctionnels	2 emplois d'officiers	2 Lieutenants de 2 ^{ème} classe	Direction, groupements territoriaux et fonctionnels	2 emplois d'officiers	2 Lieutenants de 2 ^{ème} classe à lieutenants de 1 ^{ère} classe
6	Groupement des Moyens Généraux Service des matériels incendie et équipements	Emploi gestionnaire de parc	Lieutenant de 1 ^{ère} classe à lieutenant hors classe	Groupement des Moyens Généraux Service Maintenance	Emploi gestionnaire de parc	Technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe

Je vous propose donc de supprimer les postes ainsi définis et de créer en concomitance les postes répondant aux besoins exposés ci-dessus.

Le Bureau du Conseil d'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique départemental réuni le 25 juin 2013 ;

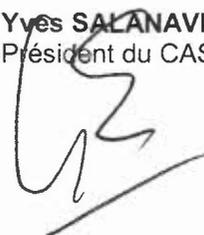
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DECIDE de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – catégorie C Grades d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal Emploi à temps complet	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B Grades de technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet	01/08/2013
2	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C Grades d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet	<u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B Grade de rédacteur territorial Emploi à temps complet	01/08/2013
3	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C Grades d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques – catégorie C Grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Ou Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – catégorie C Grades d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal Emploi à temps complet	01/08/2013
4	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B Grades de technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A Grades d'ingénieur territorial à ingénieur principal Emploi à temps complet	01/08/2013
5	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe 2 emplois à temps complet	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grades de lieutenant de 2 ^{ème} classe à lieutenant de 1 ^{ère} classe 2 emplois à temps complet	12/07/2013
6	<u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie B Grades de lieutenant de 1 ^{ère} classe à lieutenant hors classe Emploi à temps complet	<u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B Grades de technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet	12/07/2013

2. DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif de 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_101
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1.2 - Transformation de poste
Objet de l'acte	Suppression et création de postes
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130712-2013_101-DE
Date de transmission de l'acte	12/07/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/07/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 juillet 2013

SSSM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A
LA CONVENTION DE PRET DE MATÉRIEL
MÉDICO-SECOURISTE A TITRE GRACIEUX
PAR LE SDIS 64 AU SDIS 65
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet une convention relative au prêt de matériel médico-secouriste à titre gracieux par le SDIS64 au SDIS65 afin d'assurer une prise en charge médico-secouriste des éventuelles victimes ou des actions de formation lors de l'Ultra-Trail 2013 des Pyrénées se déroulant dans le département des Hautes-Pyrénées.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

VU la délibération n° 14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du CASDIS au Bureau.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les moyens sans démunir la capacité opérationnelle du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative au prêt de matériel médico-secouriste à titre gracieux avec le SDIS65 du 16 août 2013 au 27 août 2013.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative au prêt de matériel médico-secouriste à titre gracieux par le SDIS64 au SDIS65.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_102
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Convention relative au prêt de matériel médico secouriste à titre gracieux par le SDIS64 au SDIS65
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130712-2013_102-DE
Date de transmission de l'acte	12/07/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/07/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 juillet 2013

SAMP-SL

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE
REPAS INDIVIDUELS POUR LE PERSONNEL DU SDIS64
LOT N°8 ST JEAN DE LUZ
AUTORISATION A SIGNER**

Le marché n°6400071-201008 lot n°8 visé en objet, attribué au restaurant de la Plage, doit être transféré à la SARL LA PLAGES suite à l'acquisition du fonds de commerce le 24 juin 2013.

Ainsi, la totalité des engagements et des obligations du restaurant de la Plage est transférée à la SARL LA PLAGES. Les conditions générales du marché restent inchangées.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 73/2010 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 14 septembre 2010 autorisant la Présidente à signer le marché ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché de fourniture de repas individuels pour le personnel du SDIS64 - lot n°8.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_103
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.8 - Avenants
Objet de l'acte	Marché restauration individuelle - Avenant de transfert
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130712-2013_103-DE
Date de transmission de l'acte	12/07/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/07/2013



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 juillet 2013

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA SOBEGI ET LE SDIS64**

AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS64 représente un des acteurs majeurs de la distribution des secours conformément à la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours dont le rôle est conforté par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Avec ses deux plates-formes situées à Lacq et à Mourenx au cœur des Pyrénées-Atlantiques, la SOBEGI (Société Béarnaise de Gestion Industrielle) est totalement dédiée aux industriels, tant sur le plan des infrastructures et de la logistique que de la mise à disposition d'un réseau de compétences.

L'objectif de cette convention est de formaliser le développement des liens entre les deux entités afin de potentialiser les ressources et savoirs-faire des deux structures pour préparer la gestion de situation accidentelle.

Il est rappelé que cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'intervention des secours publics dans les établissements industriels.

La présente convention a pour vocation générale de formaliser et pérenniser les liens entre les deux entités et de poursuivre ou créer ces relations sur les thématiques suivantes :

- ⇒ Formation réciproque et conditions d'utilisation du plateau technique ;
- ⇒ Développement du volontariat ;
- ⇒ Echanges et collaboration potentielles dans le domaine du risque technologique.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° 88/2007 du Bureau du conseil d'administration en date du 29 novembre 2007 ;

VU la délibération n°114/2009 du bureau du conseil d'administration en date du 03 novembre 2009 ;

VU la convention n°40001810 signée entre TOTAL EXPLORATION ET PRODUCTION FRANCE et le SDIS64 le 21 décembre 2007 ;

VU la convention n°40002030 signée entre TOTAL EXPLORATION ET PRODUCTION FRANCE et le SDIS64 le 24 juin 2009 ;

VU la lettre n° KF/AM DC013.012 en date du 16 janvier 2013 relative à la prolongation des dites conventions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'uniformiser et de renouveler les différentes conventions entre les deux entités par le biais d'une convention unique.

Arès en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention de partenariat entre le SDIS64 et la SOBEGI à compter de la date de sa signature et pour une durée de dix ans ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention unique de partenariat entre le SDIS64 et la SOBEGI.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_104
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	convention de partenariat entre la SOBEGI et le SDIS64 autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130712-2013_104-DE
Date de transmission de l'acte	12/07/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/07/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 juillet 2013

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
« SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES »
(SSIAP)
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la demande de la société APAVE SUDEUROPE SAS agence de Biarritz, domiciliée à la Technopole IZARBEL, allées Fauste d'ELHUYARD 64210 BIDART, représentée par Madame VIGNAU Lydie, chef de centre Formation Adour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention à titre onéreux relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société APAVE SUDEUROPE SAS agence de Biarritz à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec Madame VIGNAU Lydie, chef de centre Formation Adour.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

87

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_105
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec la société APAVE SUDEUROPE SAS autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130712-2013_105-DE
Date de transmission de l'acte	12/07/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/07/2013



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 juillet 2013

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
« SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES »
(SSIAP)
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la demande de la société L'ECOLE SECURITAS, centre de formation de LABEGE, domiciliée rue Jean Bart BP 27487 31674 LABEGE, représentée par Monsieur PHILIPPOT Alexandre, Directeur de l'Ecole Sécuritas pour la région grand sud.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention à titre onéreux relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société L'ECOLE SECURITAS, centre de formation de LABEGE à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec Monsieur PHILIPPOT Alexandre, Directeur de L'ECOLE SECURITAS pour la région grand sud.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Salanave-Péhé', written over the printed name and title.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_106
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Objet de l'acte	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec la société L'ECOLE SECURITAS Autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130712-2013_106-DE
Date de transmission de l'acte	12/07/2013
Date de réception de l'accuse de réception	12/07/2013



GGDR-SORM- CM/CV-N°2013. 253

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle n°104 du 8 avril 2008 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIERS CODIS

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	AZEMA	ARNAUD	DSI
CNE	BELLOY	MARC	DSI
LTN	BRULEBOIS	NICOLAS	DSI
CNE	CURUTCHET	ARNAUD	DSI
LTN	FROISSARD	PHILIPPE	DSI
CNE	GUICHARD	STEPHANE	DSI
LTN	HOOG	CHRISTIAN	DSI
LTN	ISSON	DIDIER	DSI
LTN	MILON	MAXIME	DSI
CNE	NOZERES	JULIEN	DSI
LTN	VIDAL	CLAUDE	DSI
CNE	VISSIO	FABIEN	DSI

CHEFS DE SITE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CL	BLANCKAERT	MICHEL	DSI
CL	SOUPRA	ERIC	DSI
LCL	FABRE	ARNAUD	DSI
LCL	FORCANS	STEPHANE	OUEST
LCL	FOURNIER	MARTIAL	SUD
LCL	GEISLER	PATRICK	EST
CDT	IRIART	GERARD	DSI
CDT	JUNCA LAPLACE	MARC	OUEST
CDT	MOURGUES	CHRISTOPHE	DSI
CDT	OTHAECHE	MARC	OUEST
CDT	POISSON	PATRICE	EST
LCL	ROURE	JEAN-FRANCOIS	DSI

CHEFS DE COLONNE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	ARQUE BERMEJO	SYLVIE	EST
CNE	BELLOY	MARC	SUD
CNE	BERGER	FRANCK	OUEST
CDT	BONSON	JOSEPH	OUEST
CDT	BRIOULET	ANDRE	SUD
CNE	CHERON POISSON	CATHERINE	EST
CDT	CLAVEROTTE	JEROME	SUD
CNE	CURUTCHET	ARNAUD	EST
CNE	DAMEZ	PHILIPPE	EST
CNE	DUFAYS	DOMINIQUE	EST
CNE	FERRY	FRANCOIS	SUD
CNE	GUICHARD	STEPHANE	EST
CNE	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE	EST
CNE	LAGRABE	PHILIPPE	OUEST
CDT	LAMARCHE	PIERRE	EST
CNE	LAURENT	YANNICK	EST
CNE	LE GOFF	DIDIER	EST
CNE	LECLERC	FABRICE	OUEST
CNE	MINJOU	MICHEL	OUEST
CNE	PEDOUAN	BERNARD	SUD
CNE	PRUDHOMME	JOEL	EST
CNE	REGERAT	NICOLAS	OUEST
CDT	ROMAIN	GUY	EST
CDT	RUIZ	ANTOINE	SUD
CNE	SAMYN	DAVID	EST
CNE	SANS	EDGARD	OUEST
CNE	SEGAUD	PHILIPPE	SUD

CHEFS DE GROUPE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ACHERITOGARAY	JOSE	OUEST
ADJ	AINCIBURU	FRANCOIS	OUEST
ADC	ALBERTINI	PATRICK	OUEST
LTN	ALBUQUERQUE	CHARLES	EST
ADC	ALZARD	ERIC	EST
LTN	ANNECOU FALAGUET	DOMINIQUE	OUEST
LTN	ARMENTIA	SERGE	OUEST

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ARNAL	THIERRY	SUD
LTN	ARROU	SEBASTIEN	EST
LTN	AZEMA	ARNAUD	EST
ADC	BASAIA	CLAUDE	EST
LTN	BERCETCHE	PIERRE	SUD
LTN	BERDOULAY	PATRICK	OUEST
LTN	BERGARECHE	EKAITZ	OUEST
LTN	BERNARD	J.FRANCOIS	EST
LTN	BERTHOU	THIERRY	EST
ADC	BIROU	MICHEL	EST
ADC	BROCA	DOMINIQUE	OUEST
LTN	BRULEBOIS	NICOLAS	EST
LTN	BUCHBERGER	MICHEL	EST
LTN	CACHAU	JEAN MARIE	EST
ADC	CAILLIEZ	PHILIPPE	EST
ADC	CARRERE-LAAS	FRANCOIS	EST
ADC	CASTERA GARLY	PIERRE	EST
LTN	CASTET	JEAN LOUIS	OUEST
ADC	CAZOBON	JEAN-MICHEL	EST
ADJ	CLAVERIE	FRANCIS	SUD
LTN	CLOUET	HENRI	EST
LTN	CONDOU	THIERRY	SUD
LTN	COTTARD	PASCAL	EST
LTN	COTTAVE	ALAIN	OUEST
LTN	CROCQ	DANIEL	EST
LTN	COUSIN	FRANCK	OUEST
CNE	DEKIMPE	THIERRY	OUEST
ADC	DELAGE	CHRISTOPHE	EST
LTN	DELRIEU	ALAIN	EST
ADC	DE SOUZA	JEAN LUC	EST
LTN	DIMBOUNET	PATRICK	EST
ADC	DORREGARAY	MICHEL	OUEST
LTN	DUBARBIER	J. ROBERT	OUEST
LTN	DUCAMIN	DIDIER	EST
LTN	DUGUINE	PHILIPPE	OUEST
LTN	DUHART	MARTIN	OUEST
LTN	DUPUY	JEAN JACQUES	OUEST
ADC	DURANCET	JEAN MARC	EST
LTN	DURAND	BENJAMIN	OUEST
LTN	ECHEVERRIA	JEAN NOEL	OUEST
ADC	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE	OUEST
ADC	ERRECART	SERGE	OUEST
LTN	ETCHART	JEAN LOUIS	OUEST
LTN	ETCHEBARNE	JEAN MARC	OUEST
LTN	ETCHEBERTS	PHILIPPE	EST
LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE	EST
LTN	FORSANS	ANDRE	SUD
LTN	FORSANS	ALAIN	EST
ADC	FOURCADE	ERIC	OUEST
LTN	FROISSARD	PHILIPPE	EST
CNE	GLANARD	CAROLE	OUEST
LTN	GOICOTCHEA	PATRICE	SUD
LTN	HARAN	AMBROISE	OUEST
ADC	HAURE	SEBASTIEN	EST
LTN	HOOG	CHRISTIAN	EST

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	IGLESIAS	MANUEL	OUEST
LTN	IRIGOYEN	RAMUNTZO	OUEST
LTN	ISSON	DIDIER	EST
LTN	ITURRIAGUE	HERVE	EST
LTN	JAUBERT	PASCAL	OUEST
LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL	OUEST
LTN	JOURNIAC	SYLVAIN	EST
LTN	LABORDE	JACQUES	EST
LTN	LABORDE	JEAN MICHEL	EST
LTN	LACROIX	JEAN LOUIS	EST
LTN	LAGOUIN	PHILIPPE	EST
ADC	LANUSSE	ROBERT	EST
LTN	LARZABAL	ANDRE	OUEST
ADC	LARZABAL	CLAUDE	OUEST
ADC	LASSER	BRUNO	EST
LTN	LATAPY	JEAN	OUEST
LTN	LATKA DEPARIS	PATRICK	EST
LTN	LECARDONNEL	DANIEL	EST
LTN	LECOMPTE	DIDIER	EST
LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL	SUD
CNE	LEUGE	BERNARD	EST
LTN	LONNE PEYRET	JEAN-PIERRE	SUD
LTN	LOUSTAU	YVES	EST
ADC	LOUSTAU	DAVID	EST
ADC	MAIL	PATRICK	OUEST
ADJ	MANESCAU	GILLES	EST
LTN	MARQUEZE	JACQUES	SUD
LTN	MARQUINE	YVES	OUEST
LTN	MARTIREN	ALAIN	OUEST
LTN	MEDER	PATRICK	EST
LTN	MENA	MICHEL	SUD
CNE	MENDIBIL	DOMINIQUE	OUEST
LTN	MERLET	PIERRE	OUEST
LTN	MIGEN	JACKY	EST
LTN	MILON	MAXIME	EST
ADC	MONTAGNE	SEBASTIEN	EST
LTN	MORATINOS	GUY	OUEST
LTN	MOREAU BARATS	GUILHAINE	SUD
ADC	MOUSTROU	YANNICK	EST
LTN	NAVARRON	FRANCOIS	OUEST
CNE	NOZERES	JULIEN	EST
LTN	OLIVA	JESUS	SUD
ADC	PALENGAT	JOEL	EST
LTN	PERES	RAYMOND	EST
LTN	PETRISSANS	CHRISTIAN	OUEST
CNE	PLANA	CHRISTELLE	EST
LTN	PLATTIER	JEAN LOUP	OUEST
LTN	PUYO	SEBASTIEN	EST
ADC	RANQUETAT CASTAINGS	FREDERIC	EST
LTN	RISTAT	JEAN PIERRE	OUEST
LTN	RIVAUD	DIDIER	SUD
LTN	RODRIGUEZ	JEAN MARC	EST
LTN	SALAMAGNOU	JEAN-MICHEL	EST
LTN	TITLI	LASZLO	OUEST
ADC	TOULET	PASCAL	OUEST

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	TRANCHE	FREDERIC	OUEST
LTN	TREVE	ROGER	EST
LTN	TROUBADOUR	GILLES	OUEST
CNE	UBIRIA	JULIEN	OUEST
ADC	URQUIJO	J. FRANCOIS	OUEST
CNE	VISSIO	FABIEN	EST
ADC	WEIBEL	STEPHANE	EST

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013.137 du 28 mars 2013.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

17 JUIN 2013

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

RAD 4 - Conseiller Technique Départemental	
Commandant Patrice POISSON	Groupement Territorial Est
RAD4 - Conseiller Technique	
Lieutenant-colonel Jean-francois ROURE	DSI-GGDR
RAD 3 - Chefs de CMIR	
Commandant Antoine RUIZ	Groupement Territorial Sud
Capitaine Joel PRUDHOMME	CIS Mourenx-Artix
RAD 2 - Equipier intervention risques radiologiques	
Pharmacien-commandant Stéphane GAY	SSSM
Capitaine Dominique DUFAYS	Groupement Territorial Est
Capitaine Arnaud CURUTCHET	DSI-GGDR
Capitaine Marie-francoise GUIROUILH	CIS Pau
Lieutenant Philippe FROISSARD	DSI-GGDR

RAD 1 – Equipiers et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques	
Lieutenant Didier ISSON	DSI-GGDR
Adjudant Christophe ROUIL	CIS Pau
Adjudant-chef Bruno LASSER	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Stephane LUCAS	CIS Mourenx-Artix
Sergent Damien BLANCHET	CIS Mourenx-Artix
Sergent Jonathan DAUDE	CIS Mourenx-Artix
Sergent Eric LYTWYN	CIS Mourenx-Artix
Sergent Aurelien LARROQUE	CIS Mourenx-Artix
Caporal Martin PRADIER	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Remy CHOLOU	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Baptiste LACABANNE	CIS Mourenx-Artix
Sapeur David LION	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Christinne MARCHISET	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Julien PEREZ SANCHEZ	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Julien POULITOU	CIS Mourenx-Artix

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

17 JUIN 2013

Le préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
BONSON Joseph	Conseiller technique départemental	Anglet
BERDOULAY Patrick	Conseiller technique	Service nautique
MENDIBURU Gérard	Conseiller technique	Saint Jean de Luz
RISTAT Jean-Pierre	Conseiller technique	Anglet

BRILLANT Fabien	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
CAMPISTRON Fabrice	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
CARTILLON Christophe	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
CHRETIEN Martin	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
DUCASSE Yan	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
HALZUET Franck	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
IDIART Rudy	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
IMMIG Emmanuel	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
LE GOFF Yan	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
MERCE Benoît	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
MOURA Mathieu	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
PEIGNEGUY Patrick	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
VINCENT Frédéric	Chef de bord sauveteur côtier	Anglet
PERGENT Mickael	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
LABAYLE-TROY Jérôme	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
LERIN Daniel	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
MATON Pierre	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
NAVARRO Olivier	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
PEYREBLANQUE Peyo	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
URQUIA Gérard	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
URQUIJO Jean-François	Chef de bord sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
LAMPRE Thomas	Chef de bord sauveteur côtier	Hendaye
MILLET Vincent	Chef de bord sauveteur côtier	Hendaye
VAUTIER Nicolas	Chef de bord sauveteur côtier	Hendaye

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
AROCENA Julien	Nageur sauveteur côtier	Anglet
BROUSSE Olivier	Nageur sauveteur côtier	Anglet
ETCHEVERRY Pascal	Nageur sauveteur côtier	Anglet
GARCIA Gilles	Nageur sauveteur côtier	Anglet
GOURDON Yannick	Nageur sauveteur côtier	Anglet
KAUFFMAN Fabrice	Nageur sauveteur côtier	Anglet
LABARTHE Hervé	Nageur sauveteur côtier	Anglet
LABEGUERIE Ramuntxo	Nageur sauveteur côtier	Anglet
LEVY Christophe	Nageur sauveteur côtier	Anglet
NOUALS Romain	Nageur sauveteur côtier	Anglet
PARADIVIN Laurent	Nageur sauveteur côtier	Anglet
PERRUSSEL Benoit	Nageur sauveteur côtier	Anglet
PETRISSANS Philippe	Nageur sauveteur côtier	Anglet
BERDOULAY Julien	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
LABORDE Alain	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
LARZABAL Cédric	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
LECHARDOY Jean-Philippe	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
MENDIBURU Hugo	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
PELLE Olivier	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
VIVIER Ludovic	Nageur sauveteur côtier	Saint Jean de Luz
ALMEIDA Louis	Nageur sauveteur côtier	Hendaye
DENEGRE Sylvain	Nageur sauveteur côtier	Hendaye
RODRIGUES Christophe	Nageur sauveteur côtier	Hendaye
AVARELLO Stéphane	Nageur sauveteur aquatique	Pau / Mourenx-Artix
BADETS Thierry	Nageur sauveteur aquatique	Pau
BLANCHARD Stéphane	Nageur sauveteur aquatique	Pau
BROTONS Damien	Nageur sauveteur aquatique	Pau
BRULEBOIS Nicolas	Nageur sauveteur aquatique	Pau / CTAC
CACHEIRO Xavier	Nageur sauveteur aquatique	Pau
CRABE Pierre	Nageur sauveteur aquatique	Pau
DURANCET Eric	Nageur sauveteur aquatique	Pau
GALZAGORRI Sébastien	Nageur sauveteur aquatique	Pau
GARIOD Hervé	Nageur sauveteur aquatique	Pau
LABARERE Yves	Nageur sauveteur aquatique	Pau
LAHORE Maxime	Nageur sauveteur aquatique	Pau
LEROY Thomas	Nageur sauveteur aquatique	Pau
LOUSTAU David	Nageur sauveteur aquatique	Pau
PAGE Eric	Nageur sauveteur aquatique	Pau
RIBALLET Xavier	Nageur sauveteur aquatique	Pau
BOUNINE Nicolas	Nageur sauveteur aquatique	Orthez
GUENARD Pierre	Nageur sauveteur aquatique	Orthez
HOURDEBAITH Sébastien	Nageur sauveteur aquatique	Orthez
ANCIBURE Mathias	Nageur sauveteur aquatique	Cambo-les-Bains
BARDOL Sébastien	Nageur sauveteur aquatique	Cambo-les-Bains
BERGARECHE Ekaïtz	Nageur sauveteur aquatique	Cambo-les-Bains
ERRECART Pantxo	Nageur sauveteur aquatique	Cambo-les-Bains
BERNACHY Stéphane	Nageur sauveteur aquatique	Ustaritz
JAUREGUIBERRY Andoni	Nageur sauveteur aquatique	Ustaritz
MICHELENA Thomas	Nageur sauveteur aquatique	Ustaritz
BARRERE Christophe	Nageur sauveteur aquatique	Garlin
HOURCADET Grégory	Nageur sauveteur aquatique	Garlin
NABOS Laurent	Nageur sauveteur aquatique	Lembeye
OLIVIER Mathieu	Nageur sauveteur aquatique	Lembeye
HAURRAT NAUTET Hervé	Nageur sauveteur aquatique	Navarrenx
LE MARCH'ADOUR Amandine	Nageur sauveteur aquatique	Mourenx-Artix
PRAT Patrice	Nageur sauveteur aquatique	Mourenx-Artix
VERDUN Frédéric	Nageur sauveteur aquatique	Service nautique
ERRECA Fabien	Nageur sauveteur aquatique	Service nautique

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
COSTE Florent	Nageur sauveteur aquatique	Oloron Ste Marie
BES Cyril	Nageur sauveteur aquatique	Oloron Ste Marie / Navarrenx
LASSERRE Nicolas	Nageur sauveteur aquatique	Oloron Ste Marie / Iembeye
LETOMBE Eric	Nageur sauveteur aquatique	Oloron Ste Marie

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

17 JUIN 2013

Le préfet,
Par délégation
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (groupe secours montagne sapeurs-pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours en montagne est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Caporal-chef RODRIGUES Maxime	Conseiller technique Chef d'unité / N2 / G2	SMP
Adjudant CARMOUZE Cédric	Chef d'unité /N2	SMP
Lieutenant ISSON Didier	Chef d'unité /N2/G2	SMP
Lieutenant LE COCQ Laurent	Chef d'unité /N2	SMP
Expert GRISO BELLVER Joan	Chef d'unité/N2/G2 Guide de haute montagne	SMP
Adjudant-chef CABANNE Thierry	Chef d'unité/N2/G1	PONTACQ
Adjudant-chef PARIS Daniel	Chef d'unité/N2	LARUNS
Sergent-chef MAGROU Sébastien	Chef d'unité/N2/G2	GOURETTE
Sergent-chef LAGOIN Fabrice	Chef d'unité/N2/G2	PAU
Caporal-chef GRARD Evelyne	Chef d'unité /N2/G1	PAU
Sergent-chef SALLABER Patrice	Chef d'unité /N2/G1	PAU
Sergent-chef SANTAL Patrick	Chef d'unité/N2/G2	PAU
Sergent LARROQUE Aurélien	Chef d'unité/N2/G1	MOURENX-ARTIX
Sergent ANDRON Jean-Christophe	Chef d'unité/N2/G1	MOURENX-ARTIX
Sergent LOUSSALEZ ARTETS Richard	Chef d'unité/N2/G2	OLORON

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Sergent-chef GOURDEAU Francis	Chef d'unité/N2/G2	OLORON
Sapeur PEDRO Sylvain	Sauveteur/N1	OLORON
Sapeur PETUYA Philippe	Sauveteur/N1	SMP

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

17 JUIN 2013

Le préfet,
Par délégué,
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P. (groupe reconnaissance d'intervention en milieu périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Adjudant CARMOUZE Cédric	Conseiller technique Chef d'unité / CAN 2 / ISS2	SMP
Lieutenant ISSON Didier	Chef d'unité / CAN2	GGDR
Lieutenant LE COCQ Laurent	Chef d'unité / CAN2	SMP
Adjudant-chef CABANNE Thierry	Chef d'unité / CAN1	CIS PONTACQ
Lieutenant CAMY Hervé	Chef d'unité / CAN2 / ISS2	CIS OLORON
Caporal-chef LAFENETRE Jean-François	Chef d'unité / CAN1	CIS OLORON
Sergent FERNANDEZ Lionel	Chef d'unité/CAN1	CIS OLORON
Sergent-chef AUBRIOT Lionel	Chef d'unité / CAN2	CIS PAU
Sergent-chef SANTAL Patrick	Chef d'unité / CAN2 / ISS2	CIS PAU
Sergent-chef BOUSSEZ DOUSSINE Patrick	Chef d'unité / CAN1	CIS PAU
Sergent-chef ELISSETCHE Ramuntcho	Chef d'unité / CAN1 / ISS2	CIS ANGLET
Caporal-chef RODRIGUES Maxime	Sauveteur / CAN2 / ISS2	SMP
Expert GRISO BELLVER Joan	Sauveteur / CAN1	SMP
Sapeur PETUYA Philippe	Sauveteur / CAN1	SMP
Sergent-chef SALLABER Patrice	Sauveteur / CAN1 / ISS2	CIS PAU
Sergent-chef LAGOIN Fabrice	Sauveteur / CAN2	CIS PAU
Caporal-chef GRARD Evelyne	Sauveteur / CAN1	CIS PAU
Sergent DUPUI-GOURCEAUD Frédéric	Sauveteur /CAN1	CIS PAU
Caporal-chef BELLOCQ Gilles	Sauveteur/CAN1	CIS PAU

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Sergent ARRANNO Pierre	Sauveteur /CAN1 / ISS1	CIS PAU
Sergent DOLINSKY Yannick	Sauveteur /CAN 1/ ISS1	CIS PAU
Caporal-chef CHIGAULT Nicolas	Sauveteur	CIS PAU
Caporal MOUYEN BIE Sébastien	Sauveteur	CIS PAU
Sergent ANDRON Jean-Christophe	Sauveteur /CAN 1	CIS MOURENX-ARTIX
Sergent DAUDE Jonathan	Sauveteur / CAN1	CIS MOURENX-ARTIX
Sergent LARROQUE Aurélien	Sauveteur /CAN1	CIS MOURENX-ARTIX
Sergent LETOMBE Eric	Sauveteur /CAN1	CIS OLORON
Sergent LOUSSALEZ-ARTETS Richard	Sauveteur / CAN1	CIS OLORON
Sapeur PEDRO Sylvain	Sauveteur / CAN1	CIS OLORON
Sergent-chef GOURDEAU Francis	Sauveteur / CAN1	CIS OLORON
Caporal GRAS Stéphane	Sauveteur	CIS OLORON
Adjudant-chef PARIS Daniel	Sauveteur / CAN1	CIS LARUNS
Sergent-chef MAGROU Sébastien	Sauveteur / CAN2	CIS GOURETTE
Caporal MARTINEZ Pedro	Sauveteur /CAN1	CIS HENDAYE
Caporal-chef LARZABAL Mathieu	Sauveteur /CAN1	CIS HENDAYE
Adjudant SORIA Christophe	Sauveteur / CAN1	CIS HENDAYE
Sergent-chef ANDUEZA Christophe	Sauveteur /CAN1	CIS HENDAYE
Sergent-chef NOBLIA Inaki	Sauveteur /CAN 1	CIS SAINT JEAN DE LUZ
Adjudant-chef CLAVERIE Francis	Sauveteur / CAN1	CIS URDOS
Sapeur CEDET MOUTENGOU Cyril	Sauveteur	CIS URDOS
Sapeur TREBESSES Bernard	Sauveteur	CIS COARRAZE

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013.135 du 28 mars 2013.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

16 JUL. 2013

Le préfet
Par délégation,
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT



GGDR-SCOP-UDRT-PP/PP N° 2013. 327

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

RCH 4 - Conseiller Technique Départemental	
Commandant POISSON Patrice	GT Est

RCH 4 - Conseillers Techniques			
Lieutenant-colonel ROURE J. François	GGDR	Capitaine GUIROUILH M. Françoise	CIS Pau
Pharmacien Commandant GAY Stéphan	SSSM	Commandant RUIZ Antoine	GT Sud

RCH 3 - Chefs de CMIC			
CDT JUNCA-LAPLACE Marc	GT Ouest	CDT ROMAIN Guy	CIS Pau
CDT MOURGUES Christophe	DSI-GGDR	CNE PLANA Christelle	GT Est
CDT OTHAECHE Marc	GT Ouest	LTN FORSANS Alain	CIS Pau
CNE BELLOY Marc	DSI-GGDR	LTN BERTHOU Thierry	GT Est
CNE CHERON Catherine	GT Est	CNE PRUDHOMME Joël	CIS Mourenx-Artix
CNE CURUTCHET Arnaud	DSI-GGDR	Ltn CLOUET Henri	CIS Mourenx-Artix
CNE LAGRABE Philippe	CIS Anglet	ADC LASSER Bruno	CIS Mourenx-Artix
CNE LECLERC Fabrice	GT Ouest	SCH VANSTEELANT Roland	SSLIA Uzein

64DDDSIS

RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention					
ADC	ALBERTINI Patrick	CIS Anglet	CCH	ANDRON Jean-Christophe	CIS Mourenx-Artix
ADC	ASTIASARAIN Gilles	CIS Anglet	CCH	AROSTEGUY Antoine	CIS Mourenx-Artix
SCH	AUDAP Philippe	CIS Anglet	CCH	BETHENCOURT Laurent	CIS Mourenx-Artix
CCH	AYERBE Xavier	CIS Anglet	SGT	BLANCHET Damien	CIS Mourenx-Artix
SCH	BARBE-LABARTHE Philippe	CIS Anglet	SAP	BUCHOUU Nicolas	CIS Mourenx-Artix
ADC	BIDEGAIN Christian	CIS Anglet	SAP	CHOLOU Rémy	CIS Mourenx-Artix
ADC	BOULANGER Olivier	CIS Anglet	SAP	COLIN David	CIS Mourenx-Artix
SCH	BREUNEVAL Christophe	CIS Anglet	SGT	COSTE Christophe	CIS Mourenx-Artix
ADC	BROCA Dominique	CIS Anglet	CCH	COMBES Thierry	CIS Mourenx-Artix
CAP	CHEVALIER Laurent	CIS Anglet	SGT	DARRIEULAT François	CIS Mourenx-Artix
ADC	DELANNOY Pascal	CIS Anglet	SGT	DAUDE Jonathan	CIS Mourenx-Artix
SCH	DEMEYRE Guillaume	CIS Anglet	ADC	DELAGE Christophe	CIS Mourenx-Artix
ADJ	DUCOURNAU Serge	CIS Anglet	SGT	DURANCET Daniel	CIS Mourenx-Artix
SCH	DUPOUY Marc	CIS Anglet	SAP	GRAS Stéphane	CIS Mourenx-Artix
LTN	DUPUY Jean-Jacques	CIS Anglet	CAP	IZAAC Jean-Marie	CIS Mourenx-Artix
LTN	ECHEVERRIA Jean-Noël	CIS Anglet	SCH	KORNAGA Jean-Marc	CIS Mourenx-Artix
SGT	ERRECA Fabien	CIS Anglet	SAP	LACABANNE Baptiste	CIS Mourenx-Artix
ADC	ERRECART Serge	CIS Anglet	SGT	LARROQUE Aurélien	CIS Mourenx-Artix
CAP	ETCHEVERRY	Cis Anglet	CAP	LE ROUZIC Steven	CIS Mourenx-Artix
ADJ	FILY Jean-Marc	CIS Anglet	CAP	LEMARCH'ADOUR Amandine	CIS Mourenx-Artix
ADC	FOURCADE Eric	CIS Anglet	SAP	LION David	CIS Mourenx-Artix
ADC	GARNIER Jean-Michel	CIS Anglet	SAP	LOPEZ Adrien	CIS Mourenx-Artix
ADC	GRACIET Jean-Louis	CIS Anglet	CCH	LOPEZ Sébastien	CIS Mourenx-Artix
ADC	HALZUET Franck	CIS Anglet	SCH	LUCAS Stéphane	CIS Mourenx-Artix
LTN	JAUBERT Pascal	CIS Anglet	SGT	LYTWIN Eric	CIS Mourenx-Artix
SCH	LABAT Benoit	CIS Anglet	SAP	MARCHISET Christine	CIS Mourenx-Artix
ADJ	LACABARATS Jean-Marc	CIS Anglet	SCH	MARIE Thierry	CIS Mourenx-Artix
CCH	LAFARGUE Laurent	CIS Anglet	SAP	MORICEAU Frédéric	CIS Mourenx-Artix
SGT	LAFOURCADE J.Bernard	CIS Anglet	SCH	MOULIE Willy	CIS Mourenx-Artix
ADC	LAGARDERE Bruno	CIS Anglet	ADC	MOUSTROU Yannick	CIS Mourenx-Artix
LTN	LATAPY Jean	CIS Anglet	SAP	NOBLET Jérémy	CIS Mourenx-Artix
ADC	MAIL Patrick	CIS Anglet	SCH	PAQUIER Jean-Jacques	CIS Mourenx-Artix
CCH	MARMILLON Sylvain	CIS Anglet	SAP	PEREZ-SANCHEZ Julien	CIS Mourenx-Artix
LTN	MARTIREN Alain	Cis Anglet	SAP	POULITOU Julien	CIS Mourenx-Artix
SGT	MERCE Benoit	CIS Anglet	CCH	PRADIER Martin	CIS Mourenx-Artix
LTN	MORATINOS Guy	CIS Anglet	CCH	RAFA Hamed	CIS Mourenx-Artix
LTN	NAVARRON François	CIS Anglet	ADJ	ROUIL Christophe	CIS Mourenx-Artix
CCH	PARADIVIN Laurent	CIS Anglet	SCH	BONNENNOUVELLE Didier	CIS Orthez
ADJ	PEIGNEGUY Patrick	CIS Anglet	SAP	BOUNINE Nicolas	CIS Orthez
SCH	PETRISSANS Philippe	CIS Anglet	ADC	CASTERA-GARLY Pierre	CIS Orthez
SCH	PLATTIER Sébastien	CIS Anglet	CCH	CASTETBON Bruno	CIS Orthez
ADJ	RENAUT Jean-Philippe	CIS Anglet	ADC	DE CARVALHO Dominique	CIS Orthez
LTN	RISTAT Jean-Pierre	CIS Anglet	ADC	DELAS Yves	CIS Orthez
SGT	SORGON Julien	CIS Anglet	ADJ	DIAS Michel	CIS Orthez
ADC	TOULET Pascal	CIS Anglet	SCH	GAY Patrice	CIS Orthez
LTN	TROUBADOUR Gilles	CIS Anglet	ADC	JOUGLEN Didier	CIS Orthez
SGT	VERDUN Frédéric	CIS Anglet	LTN	LABORDE Jean-Michel	CIS Orthez
ADC	ITHURRIA Jean-François	CIS Hendaye	CAP	LADEVEZE	CIS Orthez
LTN	LARZABAL André	CIS Hendaye	SAP	LESIZZA Mathieu	CIS Orthez
LTN	MERLET Pierre	CIS Hendaye	CNE	LEUGE Bernard	CIS Orthez
SCH	VAUTIER Nicolas	CIS Hendaye	SGT	LOSANO Christophe	CIS Orthez
LTN	FORSANS André	CIS Oloron	CAP	MAHE Gérard	CIS Orthez
ADC	GUILLEMIN	CIS Oloron	SGT	MORNAY Lionel	CIS Orthez
SAP	LABAN Cédric	CIS Oloron	SGT	THESMIER Jérôme	CIS Orthez
ADC	LANSALOT-GNE Alain	CIS Oloron	SGT	VERDU David	CIS Orthez
CNE	FERRY François	GT Sud	SCH	VIDAL Arnaud	CIS Orthez
LTN	MENA Michel	GT Sud	CAP	LABORDE Jacques	GT Est
INF	LARRIERE Arnault	SSSM	LTN	DELRIEU Alain	CIS Arthez
LTN	MIGEN Jacky	CIS Gan			

RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention					
CCH	AVARELLO Stéphane	CIS Pau	ADC	LAFFORGUE Lilian	CIS Pau
ADC	BASAIA Claude	CIS Pau	SGT	LAGOIN Fabrice	CIS Pau
CCH	BEDIN Mathieu	CIS Pau	CCH	LACOURBAS Frédéric	CIS Pau
ADC	BEUDIN Stéphane	CIS Pau	LTN	LAGOUIN Philippe	CIS Pau
SGT	BOIN Jean-Marc	CIS Pau	ADJ	LANNOU Jean-Pierre	CIS Pau
ADC	BONNAFOUX René	CIS Pau	CCH	LASCOUMETTES Philippe	CIS Pau
SGT	BOUREZ Patrick	CIS Pau	LTN	LATKA DEPARIS Patrick	CIS Pau
CCH	CASSOU Nicolas	CIS Pau	SCH	LE MANCHEC Patrice	CIS Pau
SCH	CHANTEREAU Olivier	CIS Pau	CCH	LEROY Thomas	CIS Pau
ADC	DHERETE Fabrice	CIS Pau	ADC	LOUSTAU LAPLACE Frédéric	CIS Pau
SGT	DUPUI GOURCEAUD Frédéric	CIS Pau	ADC	RANGUETAT Frédéric	CIS Pau
LTN	DIMBOUNET Patrick	CIS Pau	LTN	SALAMAGNOU Jean-Michel	CIS Pau
SCH	DOS SANTOS Eric	CIS Pau	SCH	SAMPIETRO Frédéric	CIS Pau
CNE	VISSIO FABIEN	DSI - SFOR	CNE	GUICHARD Stéphane	DSI - SFOR

RCH 1 - Equipiers / Chefs d'équipe reconnaissance		
ADC	ANDRIES Gislain	CIS Pau
ADC	CARRERE-LAAS François	CIS Mourenx-Artix

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013.176 du 22 avril 2013.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

16 JUL. 2013

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT



**Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Pyrénées Atlantiques**

VU le Code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du **6 mai 2000** fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services Départementaux d'incendie et de Secours, notamment ses articles 2 et 26 ;

Considérant que le médecin-chef désigne les médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude ;

Considérant que le Président du Conseil d'administration du service département d'incendie et de secours établit la liste des médecins habilités à se prononcer sur l'aptitude ;

Sur proposition du Médecin-Chef Départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les médecins sapeurs-pompiers du SDIS 64 sont habilités par le médecin-chef départemental à contrôler l'aptitude dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 mai 2000 précité ;

ARTICLE 2 : A compter du 7 juillet 2013, l'aptitude est prononcée par :
- le Docteur Paul Eric GARDERES
- le Docteur Yvan BERRA

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques.

Fait à PAU, le **10 JUIL 2013**
Le Président du CASDIS,

**Yves SALANAVE-PEHE
Président du Conseil d'administration**

